



LA TRINITÉ

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Budget principal

Sommaire

I.	Préambule	3
II.	Les obligations du DOB	4
III.	Aperçu de l'environnement macro-économique.....	5
A.	Le contexte international.....	5
B.	Le contexte national	5
1.	<i>Un contexte économique marqué par la chute du PIB et la dégradation des finances publiques liée à la crise</i>	
2.	<i>Une maîtrise relative des dépenses des administrations publiques locales, malgré l'impact de la crise</i>	
3.	<i>L'impact de la crise du COVID-19 sur les budgets des collectivités</i>	
C.	Retour sur certaines mesures de soutien prises dans le courant de l'exercice 2020	11
1.	<i>Loi de finances rectificative pour 2020 n°3 (LFR n°3)</i>	
2.	<i>La circulaire ministérielle du 24 août 2020</i>	
D.	Les principales dispositions de la loi de finances 2021 impactant les communes.....	12
1.	<i>Une LF qui s'inscrit dans le prolongement du plan de relance du 3 septembre 2020</i>	
2.	<i>La poursuite et l'approfondissement de la réforme de la fiscalité locale</i>	
3.	<i>Les autres dispositions intéressant les collectivités</i>	
IV.	Les orientations budgétaires.....	19
A.	Vérification de la concordance entre les comptes administratifs 2014 – 2019 et les comptes de gestion.....	19
B.	Analyse rétrospective 2014 – 2019 (+ prévisionnel 2020).....	22
C.	Analyse rétrospective retraitée 2014 – 2019 + prévisionnel 2020	25
D.	Éléments comparatifs par rapport à d'autres communes de même taille démographique.....	37
E.	Analyse prospective (2021 – 2023).....	41
V.	Les ressources humaines	44
A.	La structure des effectifs	44
B.	Les dépenses de personnel.....	44
C.	La durée effective du travail	44
D.	Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel.....	44
VI.	Etablir un contrat pluriannuel d'objectifs avec l'Etat avec une trajectoire de retour à l'équilibre.....	47
VII.	Projets d'aménagement en 2021.....	48

I. Préambule

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but d'encourager une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune. Le document a pour but de fournir à la commune des éléments de contenu en vue du DOB 2021.

Seront traités dans ce document des éléments obligatoires pour le DOB tels que :

- L'aperçu du contexte national
- La présentation de la loi de finances 2021
- L'analyse rétrospective du budget principal de la commune 2014 – 2019 (+ prévisionnel 2020 au 03/02/2021)
- La trajectoire financière de la commune sur les 3 prochaines années.

Toutefois, il convient de noter que :

- Le contexte international est traité dans ce document de façon synthétique
- La présentation de la loi de finances 2021 se concentre sur les principales mesures intéressant les communes ;

II. Les obligations du DOB

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport, devant comporter, pour les communes de plus de 10 000 habitants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) :

« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

III. Aperçu de l'environnement macro-économique

A. Le contexte international

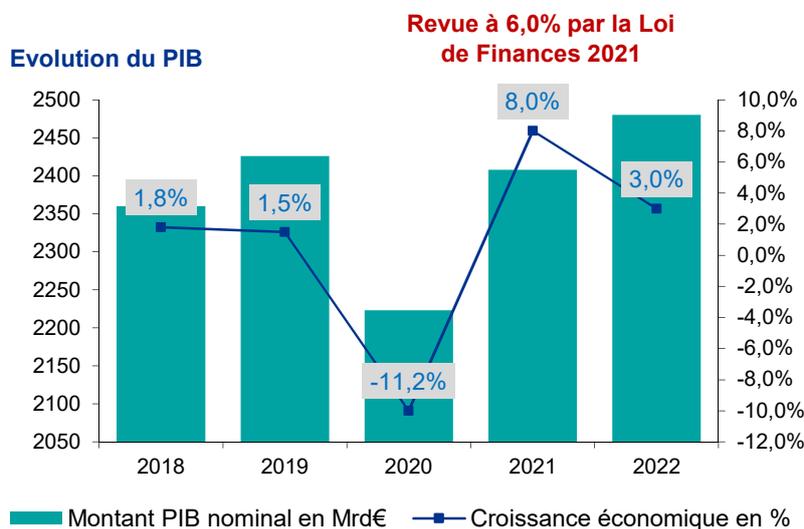
Le contexte international est marqué par une crise sanitaire sans précédent à l'échelle de la planète. Celle-ci a durement et durablement impacté l'économie mondiale et européenne. Elle a provoqué une crise économique et sociale qui accroît la précarité et fragilise des ménages déjà en difficulté. Les confinements successifs dus à la permanence de la crise sanitaire affectent la confiance et impliquent la nécessité d'une réponse puissante des Etats pour soutenir la croissance et la production nationale par une politique de relance.

Dans ce contexte, la capacité de la puissance publique à préserver la cohésion sociale et soutenir l'économie est plus que jamais déterminante pour le devenir de nos concitoyens.

B. Le contexte national

1. Un contexte économique marqué par la chute du PIB et la dégradation des finances publiques liée à la crise

Le PIB chute lourdement en 2020 du fait des effets de la crise sanitaire et de l'arrêt des principales composantes de l'économie nationale lors du premier confinement :



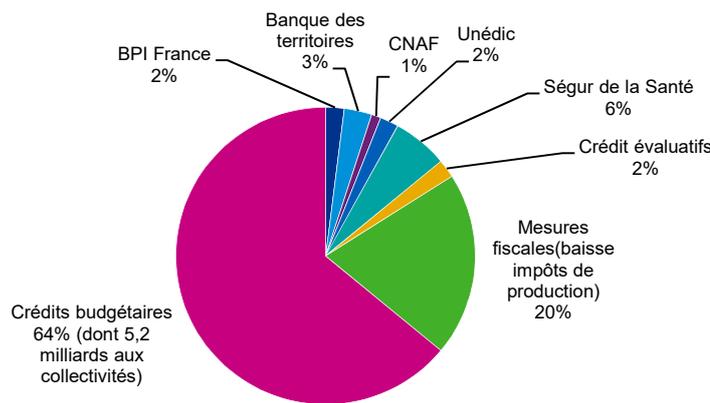
Source : Prévisions du PLF 2021

Le PIB devrait diminuer de plus de 11% en 2020. Selon les projections prises en compte dans la Loi de Finances, les effets du plan de relance et de la reprise économique en général devraient permettre un rebond de la croissance à 6% en 2021 (Loi de Finances, contre 8% initialement prévus au PLF) avec un retour au niveau d'activité de fin 2019 vers le premier trimestre 2022.

Les résultats dépendront alors de l'efficacité du plan de relance de 100 milliards d'euros (financé pour moitié par des fonds européens) du gouvernement dont une partie des crédits est déjà allouée dans le cadre de la LFR III.

Notons par ailleurs que le taux de chômage augmente fortement, atteignant 9,7% en 2020, tandis que l'inflation serait en dessous de 0,5%, traduisant la baisse générale d'activité (consommation, investissement) et s'établirait à 0,7% en 2021.

Répartition de l'enveloppe du plan de relance



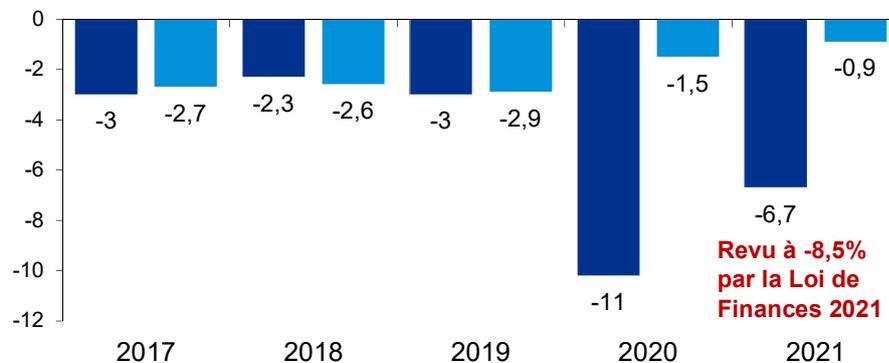
Source : Prévisions du PLF 2021

Dans le cadre du plan « France relance », 5,2 milliards d'euros sont prévus à l'endroit des collectivités territoriales, à travers les lois de finances rectificatives et la loi de finances pour 2021. Cela recouvre à la fois les mesures de garanties de recettes et de soutien direct à l'investissement local.

Une partie des fonds avait déjà été allouée en autorisations d'engagement dans le cadre de la LFR3 votée à l'été 2020. Le reste interviendra en 2021.

Un déficit public qui se creuse suite aux dépenses engagées contre la crise économique

Trajectoire du déficit public



Revu à -8,5% par la Loi de Finances 2021

■ Déficit public réel-prévision

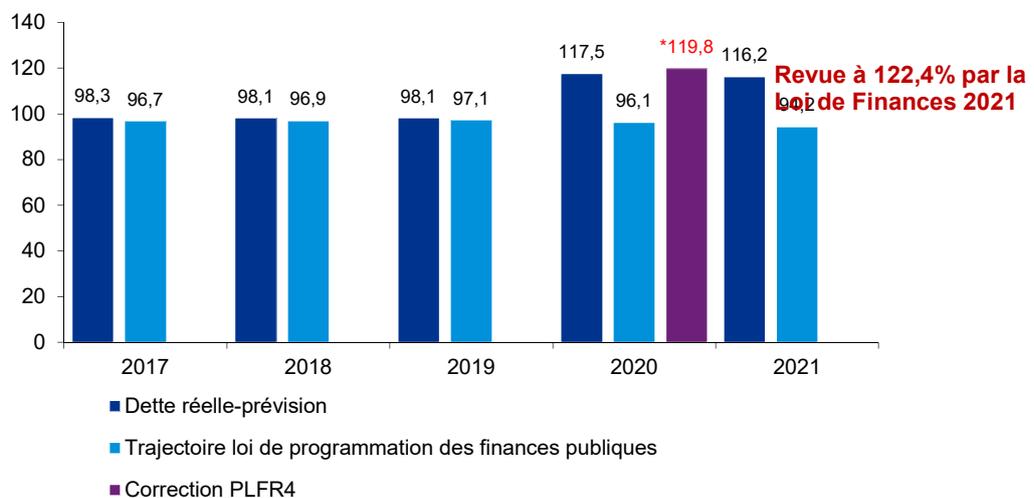
■ Trajectoire loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Source : Prévisions du PLF 2021

Le déficit public explose car il supporte toutes les dépenses engagées pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire, l'essentiel de ce déficit étant supporté par l'Etat :

- La Loi de Finances pour 2021 prévoit un déficit public de 11,3% du PIB en 2020 et de 8,5% en 2021 : alors que les finances publiques se remettaient à peine de l'impact de la crise de 2008, celle du Covid remet en cause leur capacité à un retour à l'équilibre.
- L'accroissement du déficit s'explique d'une part par une hausse de 100 milliards des dépenses publiques, ainsi qu'une baisse des recettes du même ordre, compte tenu des exonérations de charges et d'impôts décidées pendant la crise.

Trajectoire de la dette publique



Source : Prévisions du PLF 2021

En conséquence, une progression de la dette publique de 15 points sous l'effet de ces déficits :

- La dette publique a progressé de 15 points pour atteindre 119,8% du PIB en 2020 (correction PLFR4) et ne devrait pas retrouver son niveau d'avant crise avant 2025 selon Bercy.
- La Loi de Finances 2021 prévoit ainsi une dette publique de 122,4% du PIB en 2021.
- Les prévisions d'amélioration ont été revues à la baisse avec le déploiement du plan de relance et une diminution substantielle des recettes fiscales en 2020.
- Le ratio de dépense publique atteindrait un record de 62,8% du PIB en 2020. Cela s'explique notamment par les mesures d'urgence et de soutien aux salariés et aux entreprises. Ce sont ainsi surtout les dépenses de l'Etat et de la sécurité sociale qui ont été mobilisées.

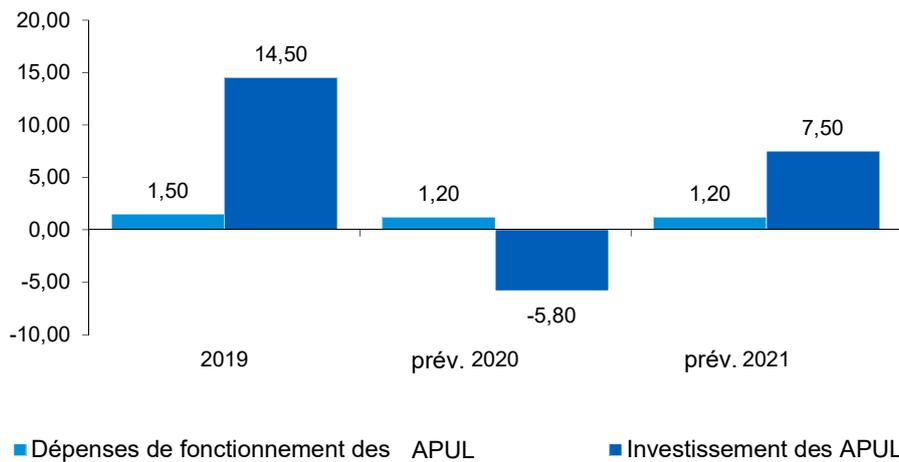
2. Une maîtrise relative des dépenses des administrations publiques locales, malgré l'impact de la crise

Pour rappel, la dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe une trajectoire de redressement au moyen d'un effort demandé à l'ensemble des administrations publiques. Cet effort se décompose en deux axes :

- Limitation de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2 % par an, inflation comprise (des modulations sont autorisées au regard de l'évolution démographique, de la richesse de la population et des efforts de gestion déjà réalisés).
- Réduction du besoin de financement (= emprunts contractés – remboursements de dette) de 2,6 Md€/an pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

L'effort est porté par les 322 collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement en 2016 sont supérieures à 60 M€ (budget principal), au moyen d'une contractualisation avec l'Etat.

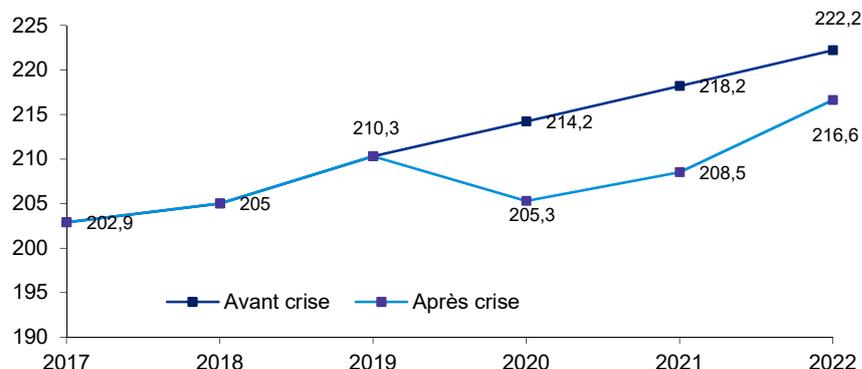
Evolution des dépenses des APUL en %



En 2020, des prévisions de maîtrise relative des dépenses malgré l'impact de la crise :

- Les dépenses de fonctionnement connaîtraient une évolution maîtrisée en 2020 et les prévisions sont en adéquation avec la loi de programmation des finances publiques,
- L'investissement connaît un net recul en 2020 (-5,8%) sous les effets de la crise et surtout, comparativement, à une année 2019 très bonne sur ce plan.

Recettes réelles de fonctionnement toutes collectivités confondues



En revanche, la crise sanitaire a eu un impact sans précédent sur les recettes de fonctionnement des collectivités, engendrant notamment certaines mesures de soutien mises en place par l'Etat.

La trajectoire d'évolution des recettes s'inscrirait quant à elle dans une tendance de rattrapage étalée sur plusieurs années.

3. L'impact de la crise du COVID-19 sur les budgets des collectivités

L'impact de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités du bloc communal porte notamment sur la section de fonctionnement (dépenses et recettes) dans des proportions qui varient selon la taille de la collectivité, ainsi que l'exposition de ses services et de ses champs d'action aux effets de la première et de la deuxième vague.

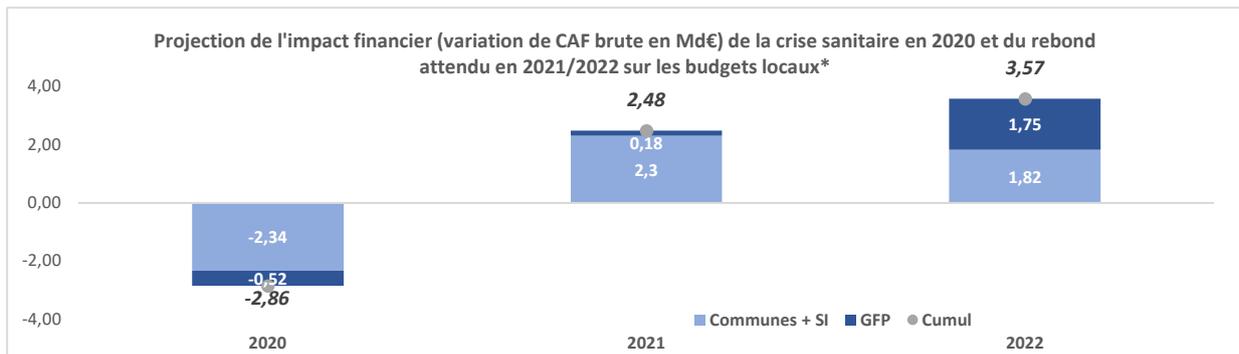
Parmi les principaux effets identifiés pour les collectivités en dépenses :

- Les charges à caractère général : majoritairement variables, ce sont celles qui sont le plus susceptibles de baisser sur la durée de la crise sanitaire (charges courantes, fermetures de services), hors charges nouvelles spécifiques au COVID-19 (achats de masques, ...).
- Les charges de personnel : majoritairement fixes, variations éventuelles sur la durée de la crise sanitaire et de ses effets induits (primes exceptionnelles, pas de chômage partiel, ajustement du recours aux vacataires pour certains services fermés, ...).
- Les charges de gestion courante : majoritairement fixes, elles pourraient augmenter significativement sur la durée de la crise, du fait de ses effets induits (subventions « exceptionnelles », aides aux associations, ...).

Parmi les principaux effets identifiés pour les collectivités en recettes :

- Les Produits de services : majoritairement variables, ils devraient baisser compte tenu des missions non essentielles dans le contexte du COVID-19.
- Les Impôts et taxes : majoritairement variables, ils devraient baisser, principalement en 2021-2022, compte tenu du décalage entre la période de déclaration et la période d'imposition (CFE / CVAE notamment).

Le rapport de la mission Cazeneuve remis fin juillet 2020 (avant 2^e vague) propose une évaluation détaillée de cet impact, concluant à une baisse de -7,2Md€ sur la CAF Brute 2020 des collectivités et un rebond permettant d'atteindre un retour aux niveaux antérieurs dès 2022. Ces hypothèses se fondent néanmoins sur une vision optimiste de la sortie de crise (+8% de croissance en 2021, déconfinement « contrôlé » et redémarrage progressif de l'activité) et ont été établies avant le retour des mesures de restriction (confinement, couvre-feu) instaurées en fin d'année 2020. Ces hypothèses d'impact seraient donc à revoir au regard de l'évolution de la situation depuis lors.



*D'après le rapport de la mission Cazeneuve de fin Juillet 2020

Les dépenses supplémentaires engagées par le bloc communal (confinement et déconfinement) pour la gestion de la crise sanitaire et la réponse aux besoins des territoires étaient évaluées à 1,4 Md€, pour une économie de 860 M€, générée par la fermeture de certains services publics locaux (520 M€ de dépenses nettes pour le bloc communal soit 7,7 € / hab.). En parallèle, le total des pertes de recettes nettes est évalué à 2,3 Md€, soit 2,1% des RRF et 12,6% de la CAF. Notons que les DMTO constituent la principale source de perte estimée par la mission.

Cependant, l'onde de choc pour les collectivités est en réalité très hétérogène entre elles :

- Selon le type de collectivité et l'exposition de ses ressources aux effets de la crise : une spécialisation fiscale est observée sur le bloc communal, accentuée par la réforme de la TH. La part des ressources très sensibles à la conjoncture économique est significativement plus forte pour les EPCI, tandis que les communes sont exposées à la perte des DMTO,
- Selon les territoires eux-mêmes et la diversité des activités économiques qui y sont représentées, ainsi que les domaines d'intervention des collectivités, obligatoires ou choisis : la diversité du panier de ressources reflète également la nature des interventions publiques, les communes les plus touchées étant celles dont le profil financier est très spécialisé : touristique, outre-mer, dépendant du marché immobilier, porteuse de charges de centralité, etc...

En 2021 et 2022, le rapport anticipe un rebond, avec une non-reconduction des dépenses « COVID » et un rebond partiel des recettes du bloc communal, à l'exception partielle des EPCI (+133% ; +45% pour les EPCI). Certaines recettes fiscales et tarifaires ne devraient en effet pas rebondir dès 2021, dont la taxe d'aménagement (-140 M€ estimé, -17%), la CVAE (-620 M€ estimé), la CFE en 2022 (-80 M€), la fraction de TVA versée aux EPCI en compensation de la suppression de la TH-RP.

Rappelons néanmoins que cette analyse de l'impact sur les budgets locaux doit être complétée de l'impact à court terme des mesures de restriction mises en place fin 2020

C. Retour sur certaines mesures de soutien prises dans le courant de l'exercice 2020

1. Loi de finances rectificative pour 2020 n°3 (LFR n°3)

- Un plan de soutien de 750 millions d'euros pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI liées aux conséquences économiques de la crise.

Cette dotation est égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020 (année 2019 pour la taxe de séjour).

Les communes ou EPCI ayant délibéré en la faveur d'une exonération, d'un dégrèvement, d'un abattement ou tout autre mécanisme ayant pour conséquence la réduction de ses recettes fiscales ne sont pas éligibles à la compensation pour les recettes fiscales concernées (seulement celles ayant fait l'objet d'une exonération).

- 1 milliard d'euros au titre de l'augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Cette augmentation s'inscrit dans un objectif d'accélération de la transition écologique dans les territoires, la « résilience » sanitaire, la préservation du patrimoine public historique et culturel, les mobilités douces et les projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces crédits seront fléchés vers des projets relatifs à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation du patrimoine public historique et culturel.

2. La circulaire ministérielle du 24 août 2020

Trois dispositifs sont détaillés sur cette circulaire concernant le traitement comptable des dépenses en lien avec la crise sanitaire.

- Possibilité pour les collectivités territoriales de lisser sur une période maximale de 5 ans les dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire en 2020.
- Possibilité de reprise en section de fonctionnement des excédents de fonctionnement capitalisés en section d'investissement.
- Possibilité d'établir une annexe budgétaire au compte administratif 2020 pour retracer l'ensemble des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire.

D. Les principales dispositions de la loi de finances 2021 impactant les communes

1. Une LF qui s'inscrit dans le prolongement du plan de relance du 3 septembre 2020

La France mobilise 100Md€, dont 40Md€ de contributions européennes, pour soutenir l'économie et la cohésion sociale du pays en vue d'un rebond de l'activité dès 2021. L'objectif du plan de relance est double : il s'agit à la fois de relancer et de transformer l'économie du pays.

Les collectivités sont étroitement associées aux objectifs :

<p>Transition écologique Verdissement de l'économie 30 Md€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rénovation énergétique ▪ Décarbonation de l'industrie ▪ Infrastructures et mobilités vertes ▪ Energie et technologies vertes ▪ Biodiversité, lutte contre l'artificialisation <p style="text-align: center;">Placer les CT au cœur de la relance</p>
<p>Compétitivité des entreprises 34 Md€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse des impôts de production : 20 Md€ ▪ Financement des entreprises (TPE/PME et ETI) ▪ Souveraineté industrielle et technologique
<p>Cohésion sociale et territoriale Soutien aux plus fragiles 36 Md€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ségur de la Santé ▪ Emplois : Jeunes, sauvegarde de l'emploi et formation pro. ▪ Soutien aux collectivités territoriales : 5 Md € ▪ Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité <p style="text-align: center;">Mesures d'urgence 2020</p>

▪ **Maintien des dotations de soutien à l'investissement**

Les collectivités bénéficient de 10 Md€ de soutien à l'investissement local en 2020 et 9,5 Md€ en 2021 (dont FCTVA).

Les dotations de soutien à l'investissement « de droit commun » sont maintenues à un niveau de 2 Md€ (AE) dont 1,8 Md€ pour le bloc communal (1Md€ de DETR, 0,6Md€ de DSIL et 0,15Md€ de dotation politique de la ville (DPV)).

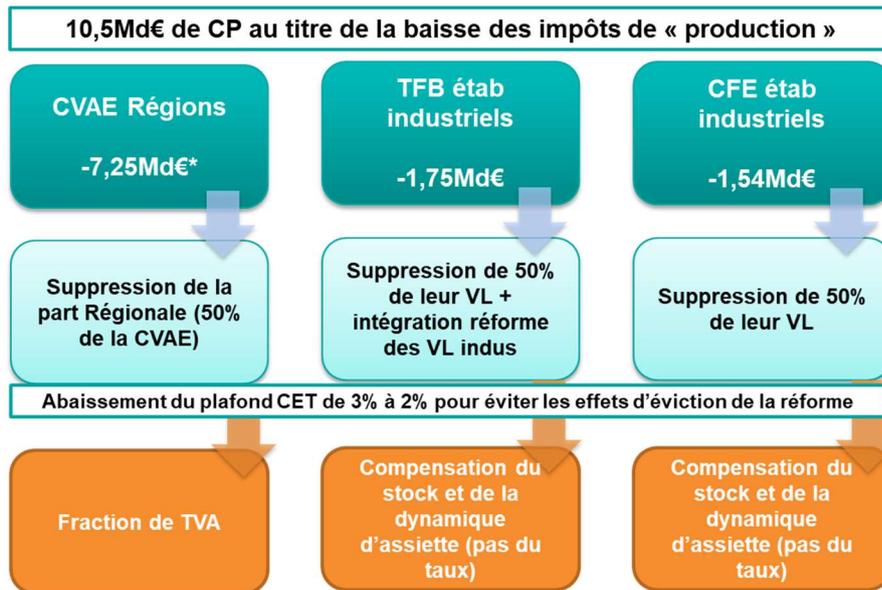
▪ **Reconduction du mécanisme de garantie des recettes** mis en place par l'Etat à l'occasion de la LFR n°3 pour 2021 mais selon quelques variations :

- Le mécanisme ne va plus prendre en compte les régies municipales ni les recettes domaniales. Il garantira les recettes strictement fiscales.
- **Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et la CVAE**, sur laquelle de pertes importantes sont attendues, feront également partie des recettes garanties par l'Etat.

2. La poursuite et l'approfondissement de la réforme de la fiscalité locale

▪ **La baisse des impôts de production**

Baisse de 50% de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB – article 29 de la LF2021)



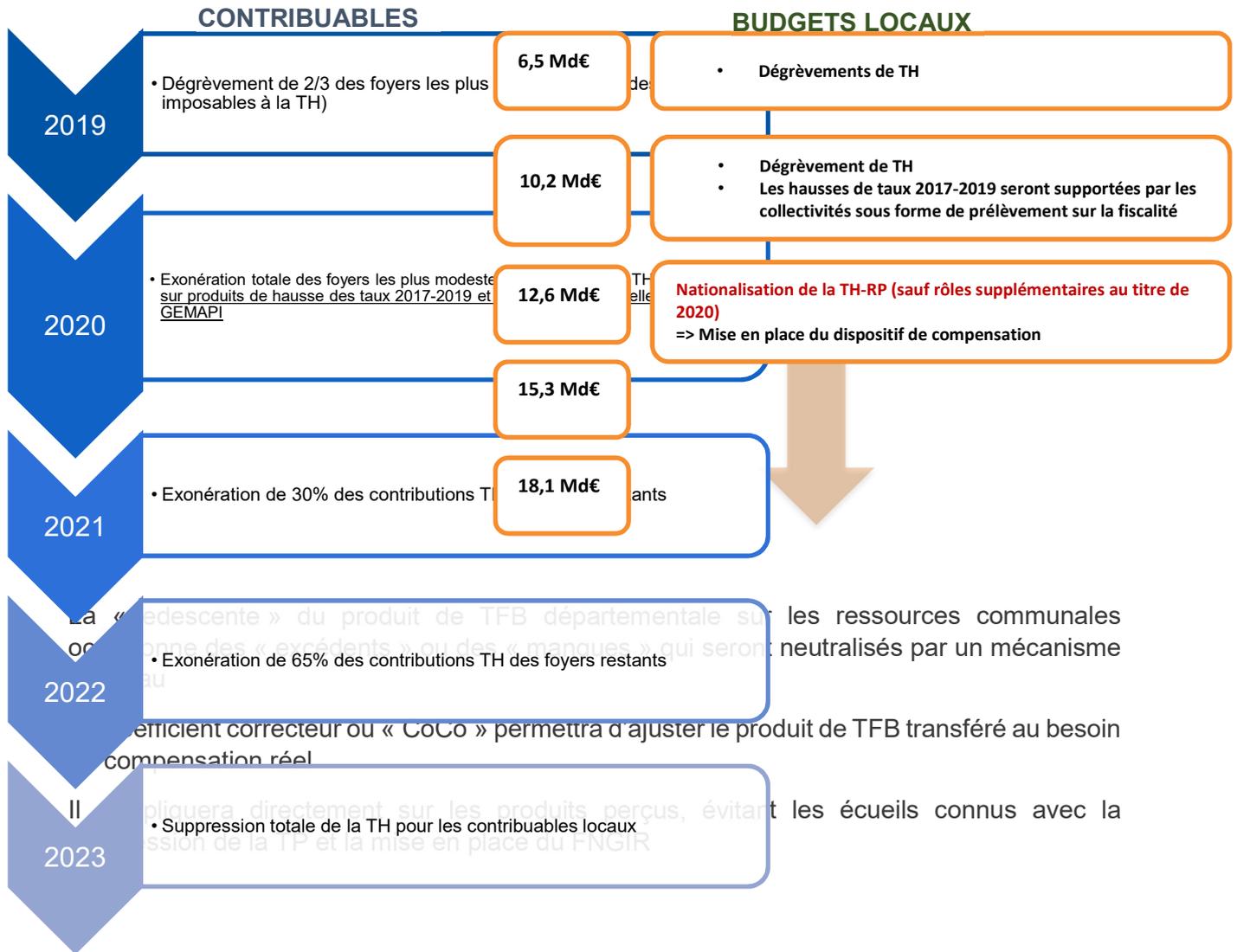
*9,5Md€ perçus par les Régions y.c dégrèvements

Cette mesure est couplée avec la suppression de la part régionale de CVAE remplacée par une part de TVA (article 8 de la LF2021).

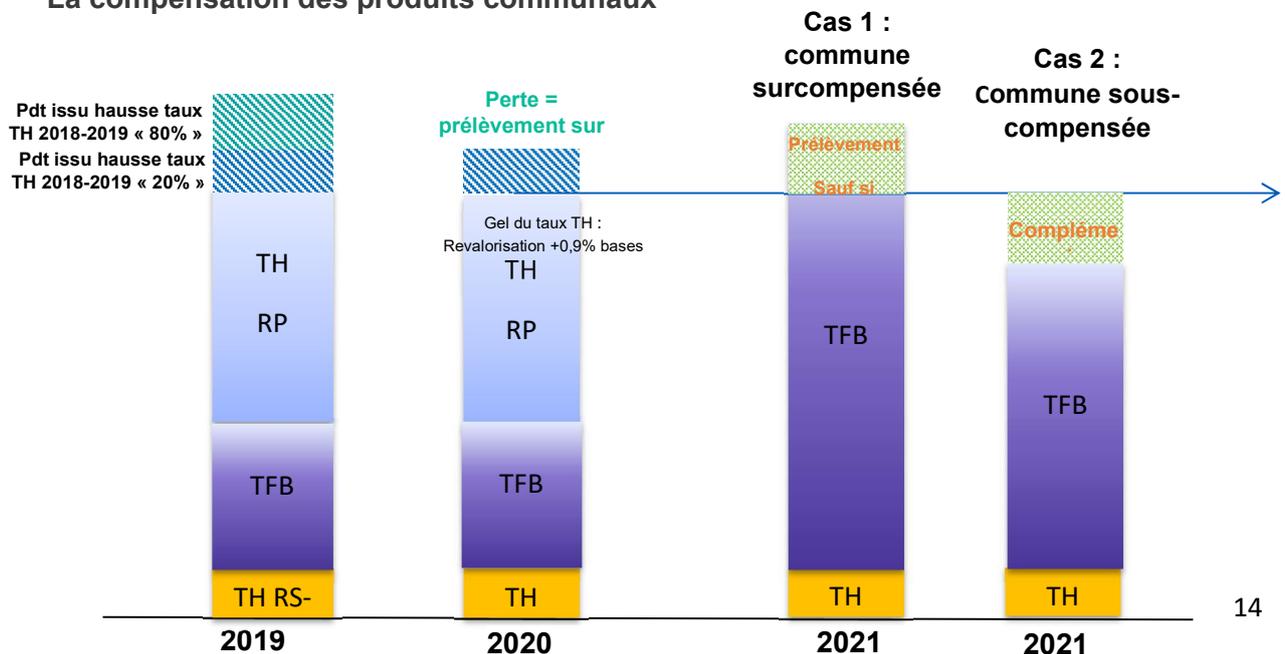
➤ Le mécanisme de compensation :

- Compensation aux communes et EPCI via un prélèvement sur recettes (PSR) dynamique (3,3 Md€) : compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE appliqués en 2020 ;
- Intégration de cette compensation dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » afin de garantir la neutralité de cette mesure sur la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale ;
- Compensation de la perte de recettes des taxes annexes assises sur la TFPB et la CFE des locaux industriels (TSE, GEMAPI, et contributions fiscalisées) : compensation par dotations budgétaires égales aux produits de CFE et de TFPB de ces locaux en 2020.

▪ La poursuite de la réforme de la TH



La compensation des produits communaux



- **Impact de la réforme pour la commune de La Trinité (hors syndicat)**

Evaluation du Coefficient Correcteur	évaluation 2020
Bases THRP	11 430 924 €
x Taux 2017	18,60
= Produit THRP sur taux 2017	2 126 152 €
+ Compensation d'exonérations TH	324 530 €
+ Moyenne rôles supp 18-20 THRP	8 000 €
Bases TFB commune	13 415 000 €
x Taux TFB commune	19,93
+ Produit de TFB communal	2 673 610 €
Premier terme CoCo (A)	5 132 291 €
Bases TFB Département	13 100 906 €
x Taux TFB Département	11,80
= Produit TFB 2020	1 545 907 €
+ Compensation d'exonérations TFB CD 2020	0 €
+ Moyenne rôles supp 18-20 TFB CD	0 €
+ Produit de TFB communal 2020	2 673 610 €
Deuxième terme CoCo (B)	4 219 516 €
Coefficient Correcteur (A/B)	1,2163

Le produit à compenser pour la commune de La Trinité est de 5 132 k€. Les produits perçus par le Département au titre de la commune s'élèvent à 4 220 k€. Cela génère un coefficient correcteur de 1,2163.

Il faut rappeler que la non-compensation, en l'état, de la taxe d'habitation jusque-là perçue par le syndicat mixte du Val de Banquière est susceptible d'impacter durablement les finances communales en raison d'un effet de report sur le foncier bâti.

3. Les autres dispositions intéressant les collectivités

- **Concours financier de l'Etat et péréquation**

- **FPIC** : enveloppe stable au niveau national (1 Mds€ depuis 2016). La modification des indicateurs de péréquation induite par la réforme de la TH sera susceptible d'entraîner des changements dans la répartition de cette enveloppe à terme.

- **Concours financiers de l'Etat** : la stabilisation de l'enveloppe normée (hors mesures de périmètre), induit la refaçon de certains concours qui servent de « variables d'ajustement » à l'ensemble. Sur les 150M€ de besoin de financement

établi, le « bloc communal » n'est pas impacté ». En particulier, La DCRTP du bloc communal n'est pas minorée contrairement à celle des régions et des départements (-8 M€ et -5 M€).

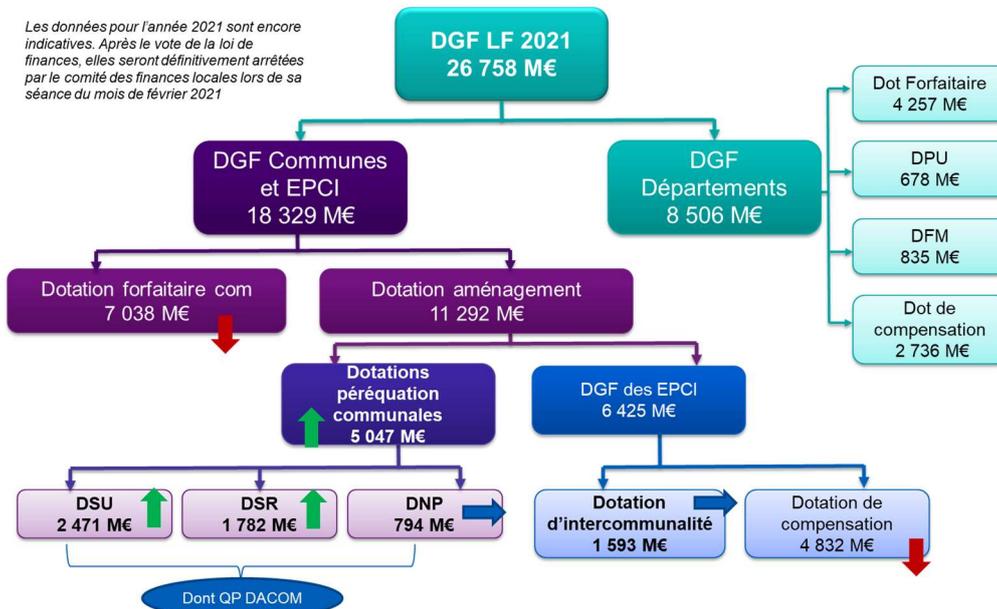
- **DGF :**

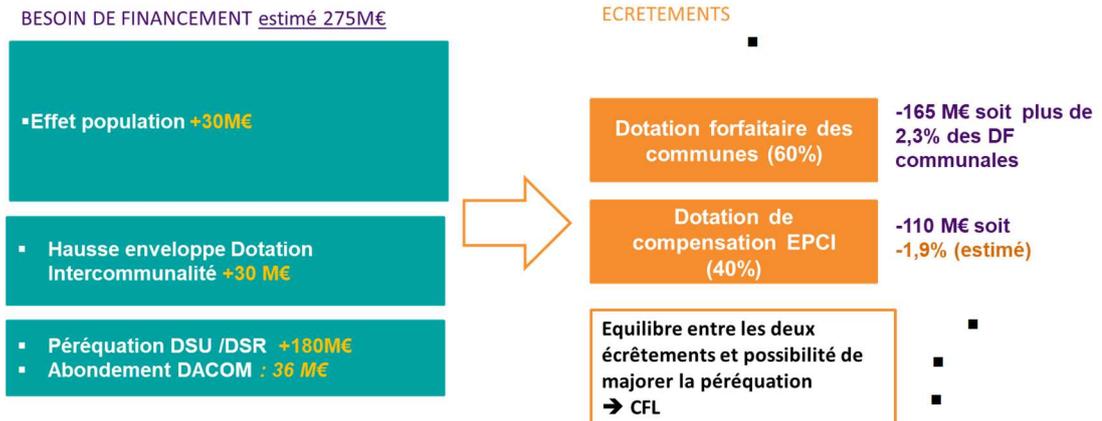
Enveloppe DGF 2019	LFI 2020	LFI 2021
26,948 Md€	26,847 Md€	26,758
	-0,096 Md€	- 0,089 Md€

Stabilité relative de l'enveloppe de DGF au niveau national, avec une nouvelle progression de la péréquation de +265 M€ en 2021, similaire à 2020 :

- DSU de +90 M€ ;
- DSR de +90 M€ ;
- DPOM de l'ordre de + 44 M€
- Dotation d'intercommunalité +31 M€ ;
- Péréquation départementale +10 M€

Ces augmentations sont financées par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.





▪ Modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers – Article 252 de la LF2021

Un ajustement du calcul des indicateurs financiers est prévu par la LF 2021 pour tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités locales de la LF 2020 (article 16) mais aussi de la réforme sur la valeur locative des locaux industriels prévue par cette même LF 2021 (article 29).

Une fraction de correction dans le calcul des indicateurs viendra ainsi majorer ou minorer ces indicateurs pour éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition des dotations. Cette fraction de correction est déterminée notamment :

- A partir de la différence entre les produits pris en compte pour la détermination des indicateurs fiscaux (potentiel fiscal ou de l'effort fiscal ou du potentiel fiscal agrégé ou de l'effort fiscal agrégé) de la collectivité en 2021 au titre de la taxe d'habitation, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les produits pris en compte pour la détermination des mêmes indicateurs en 2022 au titre de ces mêmes taxes ;
- A partir de la différence entre le produit déterminé par application aux bases perdues du taux moyen national d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à la cotisation foncière des entreprises et le produit déterminé par application aux bases perdues du taux appliqué par la collectivité au titre de ces mêmes taxes.

Cette réforme entrera en vigueur en 2022, avec un lissage des effets des réformes fiscales : en 2023 les indicateurs seront majorés/minorés du produit des fractions de correction calculées en 2022 par un coefficient égal à 90%. En 2024 ce coefficient sera égal à 80% puis diminuera chaque année de 20 points de pourcentage.

Les conditions précises de cette réforme seront connues par décret en tenant compte de la différence des produits pris en compte pour le calcul des critères 2021 et 2022.

▪ L'automatisation du FCTVA – Article 251

La réforme de l'automatisation de la gestion entrera progressivement en vigueur à compter de 2021.

Introduit par l'article 156 de la LFI pour 2018, le projet a été reporté et les années 2019 et 2020 ont permis de réaliser les développements informatiques nécessaires. Le taux et les rythmes de versement ne sont pas modifiés par la réforme.

En 2021, seul le régime de versement de l'année N sera automatisé. En 2022, le régime de versement N+1. En 2023, le régime de versement N+2.

La nouvelle assiette du FCTVA est basée le plus largement possible sur les comptes et sous-comptes existants dans les nomenclatures des collectivités locales pour éviter trop de changements dans les plans de comptes. Néanmoins, **la définition de l'assiette automatisée a conduit à ce que, à la marge, certaines dépenses deviennent inéligibles ou, au contraire, à inclure plusieurs nouvelles dépenses éligibles.**

▪ **Harmonisation à la hausse de la taxation de l'électricité et simplification de sa gestion – Article 54**

L'objectif de cet article est de simplifier et adapter la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité.

Aujourd'hui, la gestion de ces taxes est partagée entre l'administration des douanes, les services communaux, départementaux, les préfectures etc. et, suite à l'harmonisation, elles seront regroupées dans un guichet unique à la DGFIP.

Une réforme en trois étapes est prévue :

- 1/01/2021 : premier alignement des dispositifs juridiques (tarifs, taxe intérieure, taxe communale et départementale). Le mécanisme instauré concernant les tarifs organise un relèvement progressif du tarif minimum applicable :
 - Au titre de 2021, fixation avant le 1er octobre 2020 du tarif en appliquant un coefficient multiplicateur unique de 4, 6, 8 ou 8,5.
 - Au titre de 2022, fixation avant le 1er juillet 2021 du tarif en appliquant un coefficient multiplicateur unique de 6, 8 ou 8,5.
 - En l'absence de délibération sur un coefficient multiplicateur ou en cas de coefficient inférieur aux valeurs minimales, le coefficient appliqué est automatiquement porté au niveau minimal de l'année (4 pour 2021 et 6 pour 2022)
- 1/01/2022 : gestion de la TICFE et TDCFE transférées à la DGFIP
- 1/01/2023 : transfert de la gestion des TCCFE à la DGFIP

▪ **Adaptation de la taxe d'aménagement (TA) en vue de lutter contre l'artificialisation des sols – Article 141**

Possibilité d'augmenter le taux de TA communal ou intercommunal jusqu'à 20% dans certains secteurs, pour la réalisation de travaux substantiels de voirie/réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain visant à renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population. Sont visés « *notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives* ».

- **Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme (dont taxe d'aménagement), au 2e semestre 2022 - Article 155**

Dans le cadre de l'optimisation de l'organisation des services territoriaux de l'État et de l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFIP, dans le but notamment de « permettre une modernisation significative du processus de collecte ».

L'article prévoit l'abrogation du versement pour sous-densité, considéré comme inefficace, dès 2021.

Par ailleurs, il prévoit le décalage de la date d'exigibilité de la TA, portée à l'achèvement des travaux soumis à autorisation d'urbanisme (aujourd'hui : à la délivrance de l'autorisation), au plus tard au 1er janvier 2023.

Une ordonnance du Gouvernement devra définir d'ici à 2022, le cadre normatif du transfert (calendrier, définition de l'achèvement des travaux, simplification des dispositions régissant ces taxes et harmonisation au sein de la DGFIP, etc...).

IV. Les orientations budgétaires

A. Vérification de la concordance entre les comptes administratifs 2014 – 2019 et les comptes de gestion

Pour l'analyse rétrospective des comptes de la commune, il convient de noter dans un premier temps que les comptes administratifs et les comptes de gestion de la commune ne sont pas concordants.

En effet, certaines opérations imputées comme des opérations réelles au CA correspondent à des opérations d'ordre au CG.

Cela génère notamment des déséquilibres dans les opérations d'ordre entre sections présentées aux CA.

Liste des écarts identifiés

Synthèse des écarts	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CA - Recettes réelles de fonctionnement	11 401 748	11 312 267	12 695 729	12 404 387	14 056 192	13 330 659
CG - Recettes réelles de fonctionnement	11 444 988	11 950 757	12 695 729	12 404 387	14 056 192	13 330 659
<i>Ecart</i>	<i>-43 240</i>	<i>-638 490</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
CA - Recettes de fonctionnement - Opérations d'ordre entre sections	43 240	1 520 490	3 172 000	0	0	9 900
CG - Recettes de fonctionnement - Opérations d'ordre entre sections	0	882 000	3 172 000	0	0	9 900
<i>Ecart</i>	<i>43 240</i>	<i>638 490</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Solde écart résultat de fonctionnement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
CA - Dépenses réelles d'investissement	3 196 294	3 872 498	9 879 514	3 081 608	3 742 066	4 662 367
CG - Dépenses réelles d'investissement	3 196 294	2 990 498	9 879 514	3 081 608	3 742 066	4 662 367
<i>Ecart</i>	<i>0</i>	<i>882 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
CA - Dépenses d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	0	0	3 172 000	0	0	9 900
CG - Dépenses d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	0	882 000	3 172 000	0	0	9 900
<i>Ecart</i>	<i>0</i>	<i>-882 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
CA - Recettes réelles d'investissement	3 428 438	2 395 521	8 058 948	1 415 483	1 729 159	842 884
CG - Recettes réelles d'investissement	3 385 198	2 382 841	8 049 948	1 415 483	1 729 159	842 884
<i>Ecart</i>	<i>43 240</i>	<i>12 680</i>	<i>9 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
CA - Recettes d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	361 939	884 851	4 958 177	1 607 344	2 857 188	1 553 453
CG - Recettes d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	405 179	897 531	4 967 177	1 607 344	2 857 188	1 553 453
<i>Ecart</i>	<i>-43 240</i>	<i>-12 680</i>	<i>-9 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat reporté investissement vision CA	-353 346	240 737	-351 389	-385 778	-444 682	483 410
Résultat reporté investissement vision CG	-353 346	240 737	-351 389	-302 090	-360 870	483 410
<i>Ecart</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-83 688</i>	<i>-83 812</i>	<i>0</i>
<i>Solde écart résultat d'investissement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-83 688</i>	<i>-83 812</i>	<i>0</i>

Vision rétrospective des comptes (sur la base des comptes de gestion)

Section de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	prov. 2020
Charges à caractère général (D011)	2 418 966	2 496 312	2 226 177	2 286 336	2 225 834	2 241 848	1 980 481
Dépenses de personnel (D012)	6 516 785	6 630 160	6 464 787	6 506 122	6 422 843	6 388 397	6 620 101
Atténuation produits (D014)	0	5 728	0	205 913	174 971	145 400	82 953
Autres charges courantes (D65)	1 236 586	1 161 396	1 185 951	1 022 280	1 108 291	1 128 205	1 056 529
DÉPENSES DE GESTION	10 172 337	10 293 596	9 876 915	10 020 651	9 931 939	9 903 850	9 740 064
Charges financières (D66)	805 150	890 788	758 197	863 263	734 289	673 074	617 795
Charges exceptionnelles (D67)	34 847	887 377	3 946	4 087	3 704	4 942	10 436
Opérations d'ordre (O42)	405 179	897 531	4 967 177	1 607 344	2 857 188	1 553 453	458 635
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 417 513	12 969 292	15 606 235	12 495 345	13 527 120	12 135 319	10 826 930
Produits des services (R70)	393 644	349 651	583 870	570 582	611 704	613 964	538 888
Impôts et taxes (R73)	7 720 139	7 767 378	8 025 848	8 068 280	8 309 062	9 193 257	8 099 972
Dotations et participations (R74)	2 592 322	2 277 555	1 981 587	1 740 046	1 567 763	1 448 643	1 276 474
Autres produits (R75)	391 623	404 228	372 070	463 016	443 917	474 332	369 138
Atténuation de charges (R013)	165 493	152 736	186 618	146 027	154 114	117 476	30 647
RECETTES DE GESTION	11 263 221	10 951 548	11 149 993	10 987 951	11 086 560	11 847 672	10 315 119
Produits financiers (R76)	109 672	103 080	293 761	286 729	279 212	271 498	263 474
Produits exceptionnels (R77)	28 854	896 128	1 251 977	1 129 707	2 690 420	1 211 489	1 872 967
Opérations d'ordre (O42)	43 240	882 000	3 172 000	0	0	9 900	220 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 444 987	12 832 756	15 867 731	12 404 387	14 056 192	13 340 559	12 671 560
Résultat de fonctionnement	27 474	-136 536	261 496	-90 958	529 072	1 205 240	1 844 630
Résultat reporté N-1	1 065 672	1 093 146	605 221	480 936	29 604	295 157	1 926
Clôture du BA Transports	0	0	0	496	0	0	0
Résultat après report	1 093 146	956 610	866 717	390 474	558 676	1 500 397	1 846 556
Section d'investissement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	prov. 2020*
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23+Op. équip.)	1 973 950	1 239 283	760 216	1 193 516	2 036 215	2 475 594	389 542
Subventions d'équipement versées	0	36 500	0	17 250	87 750	522 847	
Amortissement du capital de la dette existante	1 222 344	1 714 716	1 691 453	1 870 842	1 618 102	1 660 083	1 711 116
Emprunts pour refinancement de dette (166)	0	0	7 427 846	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	3 843	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 196 294	2 990 499	9 879 515	3 081 608	3 742 067	4 662 367	2 100 657
Opérations d'ordre	0	1 217 503	3 401 245	310 940	168 443	1 735 925	220 000
DÉPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	3 196 294	4 208 002	13 280 760	3 392 548	3 910 510	6 398 292	2 320 657
FCTVA	249 122	108 447	88 213	103 031	162 978	179 171	185 267
TLE	234	0	0	534	1 422	1 731	608
Excedent de fonctionnement capitalisés (R1068)	353 346	0	351 389	385 778	360 870	263 521	1 498 473
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	18 109	103 414	4 664	441 273	1 011 504	198 362	3 741
Autres immobilisations financières	164 388	170 980	177 836	184 867	192 384	200 099	208 123
Emprunts (1641)	2 600 000	2 000 000	0	300 000	0	0	0
Emprunts pour refinancement de dette (166)	0	0	7 427 846	0	0	0	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 385 199	2 382 841	8 049 948	1 415 483	1 729 158	842 884	1 896 212
Opérations d'ordre	405 179	1 233 035	5 196 423	1 918 284	3 025 631	3 279 478	458 635
DÉPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	3 790 378	3 615 876	13 246 371	3 333 767	4 754 789	4 122 362	2 354 847
Résultat d'investissement	594 084	-592 127	-34 390	-58 781	844 279	-2 275 930	34 190
Résultat reporté N-1	-353 346	240 737	-351 389	-385 778	-360 871	483 410	-1 792 520
Clôture BA Transports				83 688			
Résultat après report	240 738	-351 390	-385 779	-360 871	483 408	-1 792 520	-1 758 330

B. Analyse rétrospective 2014 – 2019 (+ provisoire 2020)

Au vu de ces écarts, cette analyse se base sur les comptes de gestion de la commune 2014 – 2019 et sur le grand livre provisoire 2020 en date du 03/02/2021.

➔ Des marges financières dégradées, qui poursuivent leur dégradation structurelle sur la période (épargne de gestion) :

en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	prov. 2020*	TCAM 2014 - 2020
DÉPENSES DE GESTION	10 172	10 294	9 877	10 021	9 932	9 904	9 740	-0,72%
RECETTES DE GESTION	11 263	10 952	11 150	10 988	11 087	11 848	10 315	-1,45%
	0	0	0	0	0	0	0	
Epargne de gestion	1 091	658	1 273	967	1 155	1 944	575	-10,12%
<i>% des recettes de gestion</i>	9,69%	6,01%	11,42%	8,80%	10,41%	16,41%	5,57%	-8,79%
Intérêts de la dette	805	891	758	863	734	673	618	
Solde financier (hors dette)	110	103	294	287	279	271	263	15,73%
Solde exceptionnel (hors 775)	-6	-630	98	107	302	118	51	
Epargne brute	389	-759	907	498	1 002	1 660	271	-5,83%
<i>% des recettes de gestion</i>	3,45%	-6,94%	8,13%	4,53%	9,03%	14,01%	2,63%	-4,44%
Amortissement du capital de la dette existante	1 222	1 715	1 691	1 871	1 618	1 660	1 711	5,77%
Epargne nette	-833	-2 474	-785	-1 373	-617	0	-1 440	9,54%
<i>% des recettes de gestion</i>	-7,40%	-22,59%	-7,04%	-12,50%	-5,56%	0,00%	-13,96%	11,16%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	20 142 843	20 547 127	22 027 675	20 535 832	18 917 731	18 031 825	16 320 709	-3,45%
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	51,78	ns	24,30	41,25	18,89	10,86	60,17	2,53%

Du fait d'une tendance à la baisse plus marquée des recettes de gestion par rapport aux dépenses, l'épargne de gestion est en baisse sur la période.

Hormis un exercice 2019 théoriquement amélioré (*cf. retraitements nécessaires en raison d'écritures irrégulières ou non récurrentes comme cela est expliqué plus loin*), elle s'établit toutefois à un niveau dégradé inférieur à 12% des recettes de gestion sur l'ensemble de la période. Cette hausse théorique s'explique par l'inscription, en 2019, d'une Dotation de Solidarité Communautaire qui couvre également les exercices 2020 et 2021.

Notons également une CAF nette négative sur toute la période, traduisant ainsi un poids très significatif du remboursement de la dette sur les finances de la collectivité.

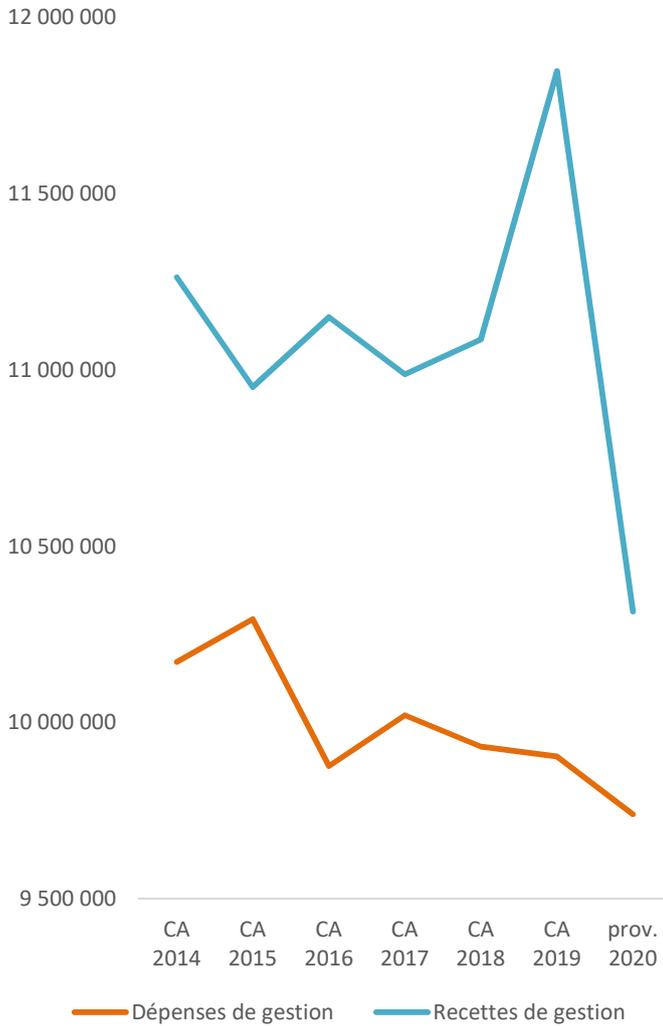
Il convient de noter ici que l'amortissement de la dette comprend l'amortissement de la dette de la commune, ainsi que celui de la dette acquise par le SIVOM du Val de Banquière au titre de la commune (et donc reversé par la commune au syndicat chaque année).

En 2020, sur la base des éléments provisoires, la forte baisse des recettes (plus forte que celle des charges), provoque une diminution théoriquement plus marquée de l'épargne de gestion (6% des recettes de gestion). Cette diminution théorique s'explique par l'écriture de DSC en 2019.

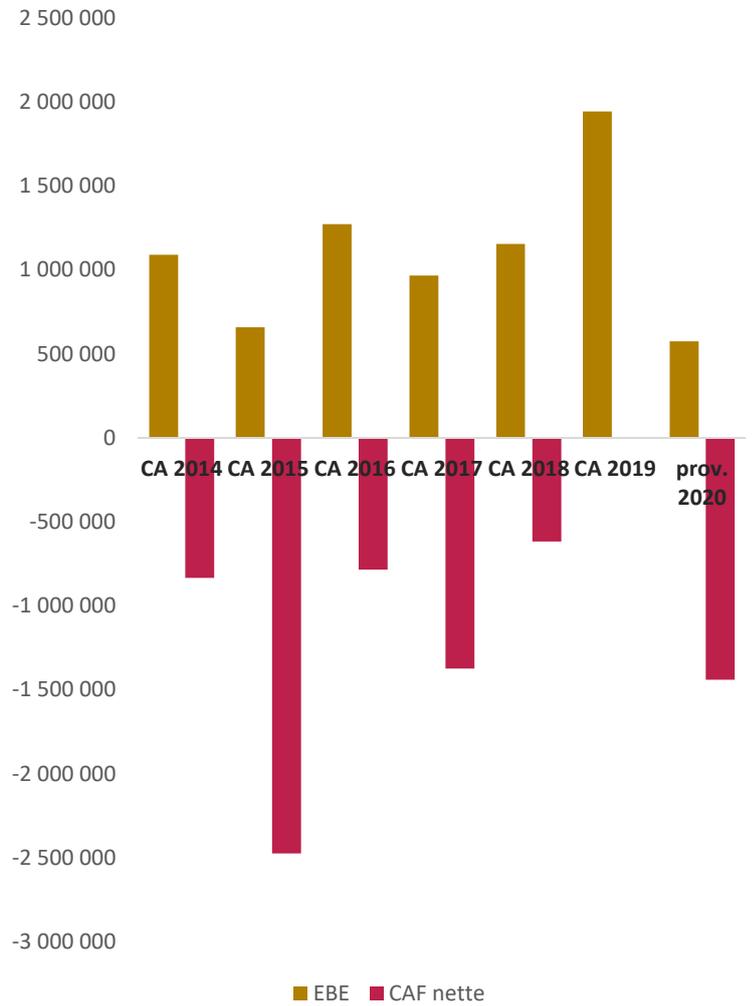
La période est également caractérisée par un poids très significatif de l'encours de dette par rapport aux capacités financières de la commune. La capacité de désendettement apparaît ainsi comme extrêmement dégradée sur la période.



Evolution des dépenses et recettes de gestion (en €)

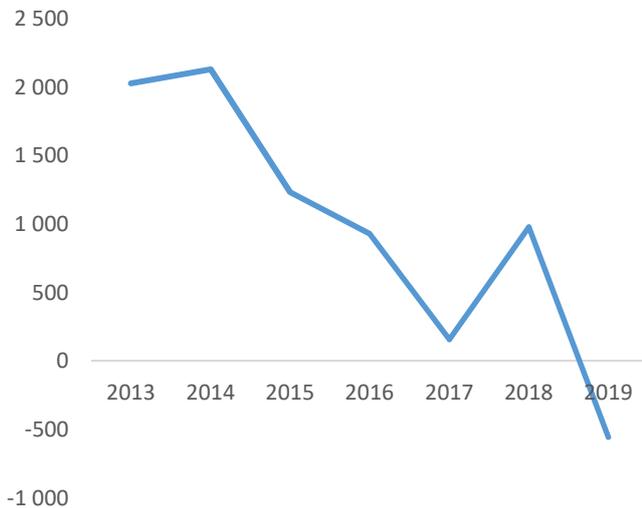


Evolution de l'EBE et de la CAF nette (en €)

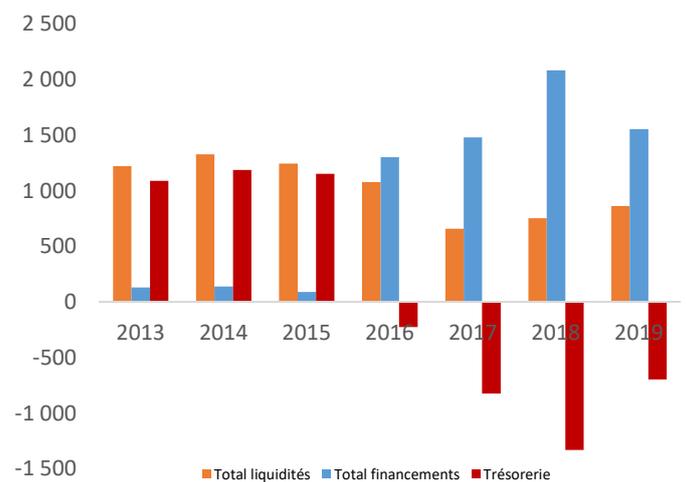


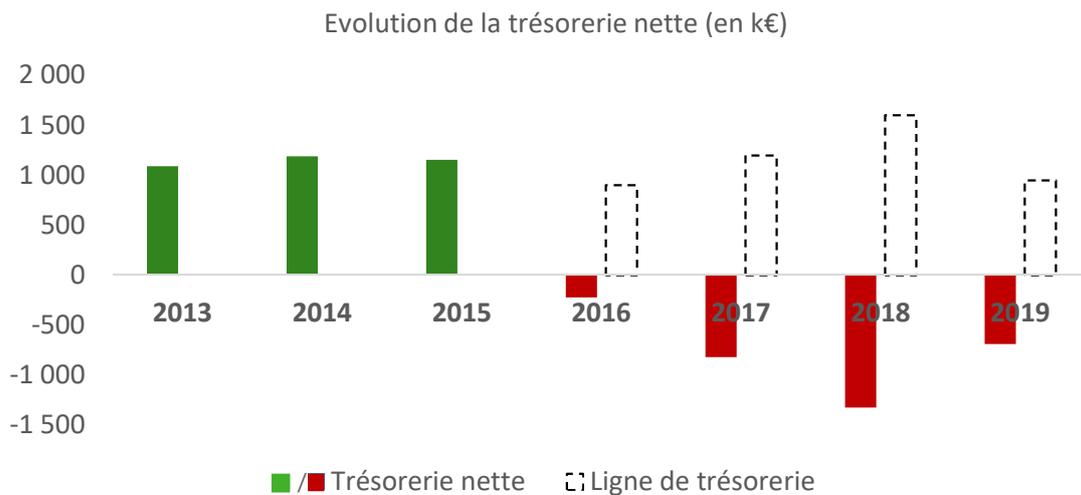
➔ Une dégradation concomitante de la situation financière au bilan (2013-2019) :

Evolution du fonds de roulement (en k€)



Evolution de la trésorerie (en k€)





- Une diminution régulière et significative du fonds de roulement de la commune, qui devient négatif en 2019 : cette évolution s'explique par une hausse des biens stables (+10,6 M €) plus forte que celle des financements durables au passif (+8 M€). Le financement des biens immobilisés n'a ainsi pas pu être intégralement réalisé au moyen de ressources durables.
- Dans un contexte de diminution de l'encours de dette, la commune a notamment eu recours à l'utilisation de fonds propres non renouvelés (excédents reportés) pour le financement de ses investissements, résultant en une diminution du report à nouveau d'une part et du fonds de roulement d'autre part, sur une période par ailleurs marquée par l'enregistrement au résultat de certaines opérations non réalisées : leur annulation en 2015 et 2019 notamment conduit à la correction du niveau de FR et des résultats reportés.
- Concrètement, la commune a utilisé ses résultats reportés pour financer des exercices en déséquilibre budgétaire. Ces résultats n'étant plus suffisants ou artificiellement élevés (*cf plus loin, « ventes non réalisées »*) la commune s'est vue contrainte de solliciter une ligne de trésorerie s'élevant à 1,6 millions d'euros.
- Un cycle d'exploitation principalement marqué par un besoin en fonds de roulement important. Le cycle de fonctionnement d'une collectivité est généralement marqué par des créances « clients » supérieures aux dettes fournisseurs. Néanmoins, c'est avant tout la non-réalisation des opérations de ventes immobilières qui génère ici l'enregistrement de créances très significatives au bilan. Cela résulte ainsi en un besoin en fonds de roulement très important, jusqu'à excéder le niveau de fonds de roulement en lui-même (2016-2018), celui-ci étant pour rappel artificiellement élevé.
- De fait, la trésorerie disponible est fortement contrainte et en diminution sur la période : le BFR vient contrebalancer le niveau irrégulier du fonds de roulement, ce qui génère, à partir de 2016, la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, qui fluctue entre 900 k€ et 1 600 k€ sur la période 2016-2019, tandis que le niveau de liquidité propre à la commune est compris entre 303 k€ et 551 k€. Ainsi, la trésorerie « nette » connaît une forte diminution sur la période et devient négative dès 2016. Elle s'établit à -692 k€ au 31/12/19.

C. Analyse rétrospective retraitée 2014 – 2019 (+ provisoire 2020)

Il convient néanmoins d'adapter ces appréciations au regard des retraitements identifiés dans l'analyse, dont il convient de tenir compte, afin d'éclairer la situation financière structurelle de la commune.

→ Liste des retraitements effectués

L'analyse des comptes de gestion d'une part et les échanges de travail avec la commune d'autre part nous ont permis d'identifier un certain nombre d'éléments exceptionnels ou non récurrents qu'il convient de retraiter dans l'analyse de la situation financière rétrospective de la commune.

Ces retraitements viennent ainsi modifier l'analyse des soldes intermédiaires de gestion présentée précédemment.

▪ Perception en 2019 de 3 années de DSC (cf. délibération du 20 mai 2019)

La commune a perçu en 2019 une avance correspondant à 3 années de DSC. Le montant avancé sera ainsi déduit des versements prévus pour les années suivantes (DSC nulle en 2020 et 2021, soit une perte de recette). Cette avance n'a pas été comptabilisée de manière à rattacher les recettes aux exercices dédiés (produits constatés d'avance). Nous simulons ces rattachements dans l'analyse.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DSC perçue	198 309	198 309	396 618	396 618	396 618	1 189 854	0	0
DSC retraitée	198 309	198 309	396 618					

▪ Ré imputation des versements au FPIC en 2016, 2019 et 2020 (cf. Fiches FPIC 2016 – 2020)

En 2016, un montant de 47 k€ était dû par la commune au titre de la contribution au FPIC, qui n'a été mandaté qu'en 2017, sans rattachement de charge à l'exercice. En 2019 et en 2020, de même, une partie du montant dû de l'année a été mandaté sur l'exercice suivant, sans rattachement, du fait d'un manque de disponibilité en crédits.

Dans l'analyse, nous rattachons les charges à l'exercice correspondant, selon les fiches FPIC.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution du FPIC (739223)	0	5 728	0	114 080	66 707	52 956	60 274
FPIC retraité	0	5 728	46 995	67 085	66 707	66 195	62 713

- **Ré imputation de la participation versée à la ville de Nice en 2017, suite au non rattachement de la charge correspondante**

La commune paye tous les ans une participation au fonctionnement des écoles à la Ville de Nice, en fonction du nombre d'élèves originaires de La Trinité accueillis par les écoles de la ville. La part correspondant à l'exercice 2017 n'a été versée qu'en 2018, sans rattachement. Nous rattachons la charge à l'exercice dans l'analyse (sur la base de 50% du montant mandaté en 2018, par hypothèse).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participation à la ville de Nice (657348)	23 439	17 054	23807,08	0	57 416	37 923	21 096
Participation retraitée	23 439	17 054	23 807	28 708	28 708	37 923	21 096

- **Remboursement du FCTVA au Département** (cf. Mail au Département du 23 Octobre 2019)

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le département pour la construction du Palais des Sports prévoit que le montant de FCTVA perçu par la commune aurait dû être reversé au département (perception de la recette antérieure à notre période d'étude). Par hypothèse, nous retraitons ainsi le résultat reporté d'investissement en entrée de période d'étude (2014) du montant de 758 k€ qui aurait dû être reversé.

Notons que cette dette envers le département n'était pas inscrite dans les comptes de la commune. Un accord informel existe entre la commune et le département pour le remboursement de cette somme en 3 fois, entre 2020 et 2022. Notons que le remboursement prévu en 2020 est inscrit dans les restes à réaliser de la commune, reportés en 2021.

Dans ce dossier, la commune a perçu le remboursement de la TVA pour le compte du département et ne l'a jamais reversé au département qui lui réclame aujourd'hui.

- **Ventes non réalisées**

En 2015, la commune a annulé la vente d'une immobilisation enregistrée en 2011 pour 882 k€ (soit 1 € de valeur nette comptable et 881 999 € de plus-value comptabilisée). Notons que cette pièce justificative ne suffit pas pour l'inscription dans les comptes de la commune, dont les recettes doivent correspondre à des droits acquis. Les résultats reportés chaque année par la commune ont ainsi été maintenus à un niveau de fait surévalué en début de période, jusqu'à l'annulation de la recette intervenue en 2015.

Pour étudier l'évolution des comptes de la commune sans tenir compte de cette opération finalement annulée, nous retraitons l'impact de la vente sur le résultat reporté d'investissement en entrée de période (-882 k€), ainsi que les écritures d'annulation passées en 2015.

De même, en 2018, la commune a enregistré un titre de vente d'un terrain, finalement non réalisée, pour un montant total de 2 020 k€ (soit 236 k€ de valeur nette comptable, et 1 784 k€ de plus-value attendue). L'enregistrement de cette vente a fait l'objet d'une écriture « d'annulation » au 2111 en dépenses d'équipement pour 2019. Nous retraitons les écritures identifiées en 2018 et 2019 relatives à cette vente.

Ce terrain est par la suite vendu en 2020 pour un montant de 1 800 k€, imputé au compte 7788 à la demande du percepteur, complété par un titre de 220 k€ au 773 et un mandat du même montant au 192.

En 2020, nous retraitions dans l'analyse ces écritures irrégulières et qui remettent en cause la sincérité budgétaire des exercices précédents, en les comptabilisant selon les règles classiques d'imputation d'une cession (cession au compte 775 et opérations d'ordre afférentes).

▪ Résultats reportés

Ces retraitements nous amènent à modifier en conséquence les résultats reportés, ainsi que les modalités d'affectation du résultat sur la période rétrospective. Nous appliquons ainsi dans la reconstitution, au regard des nouveaux équilibres issus de l'analyse, de nouvelles modalités d'affectation des résultats, soit la couverture du solde négatif d'exécution en investissement par le résultat excédentaire de fonctionnement, sur la base des comptes exécutés de l'année (et non selon la reconstitution en « conditions réelles » c'est-à-dire en examinant chaque année le CA N-1, tenant compte par ailleurs des restes à réaliser reportés, pour établir le budget supplémentaire en année N).

L'analyse rétrospective ci-après est réalisée sur la base des comptes ainsi retraités.

➔ Des dépenses stabilisées sur la période

en k€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	prov. 2020	TCAM 2014 - 2020
Charges à caractère général (D011)	2 419	2 496	2 226	2 286	2 226	2 242	1 980	-3,28%
Dépenses de personnel (D012)	6 517	6 630	6 465	6 506	6 423	6 388	6 620	0,26%
Atténuation produits (D014)	0	6	47	159	175	159	85	
Autres charges courantes (D65)	1 237	1 161	1 186	1 051	1 080	1 128	1 057	-2,59%
DÉPENSES DE GESTION	10 172	10 294	9 924	10 002	9 903	9 917	9 743	-0,72%
Charges financières (D66)	805	891	758	863	734	673	618	-4,32%
Charges exceptionnelles (D67)	35	5	4	4	4	5	10	-18,20%
Opérations d'ordre (042)	405	898	4 967	1 607	837	1 553	2 259	33,16%
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 418	12 087	15 653	12 477	11 478	12 149	12 629	1,70%

Nous constatons une légère baisse tendancielle des dépenses de gestion avec un taux de croissance annuel moyen de -0,7% entre 2014 et le prévisionnel pour 2020. Notons une augmentation du chapitre 014 du fait de :

- Un reversement de FPIC à partir de 2015
- Un prélèvement au titre de la loi SRU dès 2017 du fait d'une carence de logements sociaux sur la commune.

Remarquons toutefois l'importance des opérations d'ordre qui représentent 14,3% des dépenses de fonctionnement en moyenne sur la période (opérations de cessions d'actifs ayant eu lieu pendant la période).

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) – Article 13 LPFP

Objectif 1 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) : Un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2% (soit +6,2% en 2022 par rapport à 2017).

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TCAM 14 - 19	2020
DRF*	10 847	11 031	10 452	10 565	10 312	10 319	-0,99%	10 255
Evolution en %		1,70%	-5,25%	1,07%	-2,39%	0,07%		-0,62%

*Définition des DRF d'après la LPFP : il s'agit du débit net des comptes 60 à 67, hors 675 et 676 (en M14 et en M57).

Les DRF (dont charges exceptionnelles) évoluent en moyenne de -0,99% / an entre 2014 et 2019 et de -0,93% / an si on compte le prévisionnel 2020 en date du 03/02/2021).

➔ Des recettes de gestion en légère-baisse sur la période :

en k€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	prov. 2020	TCAM 2014 - 2020
Produits des services (R70)	394	350	584	571	612	614	539	5,37%
Impôts et taxes (R73)	7 720	7 767	8 026	8 068	8 309	8 400	8 497	1,61%
Dotations et participations (R74)	2 592	2 278	1 982	1 740	1 568	1 449	1 276	-11,14%
Autres produits (R75)	392	404	372	463	444	474	369	-0,98%
Atténuation de charges (R013)	165	153	187	146	154	117	31	-24,50%
RECETTES DE GESTION	11 263	10 952	11 150	10 988	11 087	11 054	10 712	-0,83%
Produits financiers (R76)	110	103	294	287	279	271	263	
Produits exceptionnels (R77)	29	896	1 252	1 130	670	1 211	1 873	
Opérations d'ordre (042)	43	0	3 172	0	0	10	0	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 445	11 951	15 868	12 404	12 036	12 547	12 848	1,95%

Si les recettes de gestion connaissent une relative stabilité entre 2015 et 2019, autour d'une moyenne de 11 046 k€, nous constatons un certain nombre d'évolutions sur la période d'étude :

- Des produits de service en croissance sur la période (+5,37% en moyenne par an entre 2014 et 2020), atténués sur le provisoire observé en 2020, suite à la crise sanitaire. Ils connaissent ainsi une forte diminution dans le provisoire 2020 du fait de la crise sanitaire notamment.
- Des recettes fiscales qui connaissent une hausse constante mais modérée tout au long de la période (+1,61% en moyenne par an).
- Un chapitre 74 en forte baisse (-1 316 k€) sur la période, principalement liée à la diminution des dotations de l'Etat (-1 122 k€).
- Un chapitre 75 qui s'élève en moyenne à 417 k€ sur la période, malgré une forte baisse dans le provisoire 2020 (-105 k€).
- Des atténuations de produits en forte baisse sur presque toute la période, et notamment au provisoire 2020 (-87 k€ par rapport au niveau de 2019)

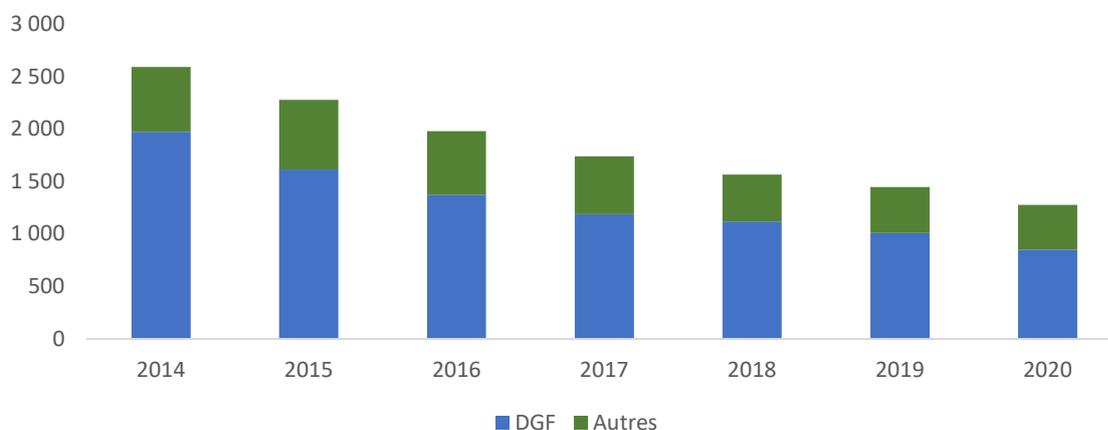
→ Rappel de l'évolution de la fiscalité depuis 2014 :

Éléments de fiscalité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TCAM 2014 - 2019	Etat 1259 2020
Base réelle TH nette	11 032 963	11 490 750	11 315 331	11 459 880	11 713 670	12 249 474	2,11%	12 383 000
Taux TH voté (en %)	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60	0,00%	18,60
Produit de la taxe d'habitation	2 052 131	2 137 280	2 104 652	2 131 538	2 178 743	2 278 402	2,11%	2 303 238
Base réelle FB nette	12 316 764	12 517 316	12 656 480	12 773 245	12 978 895	13 197 785	1,39%	13 415 000
Taux FB voté (en %)	19,93	19,93	19,93	19,93	19,93	19,93	0,00%	19,93
Produit de la taxe foncière	2 454 731	2 494 701	2 522 436	2 545 708	2 586 694	2 630 319	1,39%	2 673 610
Base réelle FNB nette	34 168	32 620	32 907	34 674	35 427	34 803	0,37%	35 400
Taux FNB voté (en %)	26,97	26,97	26,97	26,97	26,97	26,97	0,00%	26,97
Produit de la taxe foncière non bâtie	9 215	8 798	8 875	9 352	9 555	9 386	0,37%	9 547

Notons une stabilité des taux de fiscalité locale de la commune (hors quote-part SIVOM) sur la période, la quote-part SIVOM augmentant sur la même période, dans le cadre de l'évolution de financement pour le compte de la commune.

→ Rappel de l'évolution des dotations depuis 2014 :

Evolution des dotations et des participations (en k€)



Notons une baisse du chapitre 74, portée notamment par une baisse de la DGF sur la période (-1 122 k€) au titre de la contribution au redressement des finances publiques. La période se caractérise par des ponctions à la dotation forfaitaire, la perte d'éligibilité à la DSU en 2017 et à la DNP en 2019.

➔ Rappel de l'évolution des attributions de compensation depuis 2014 :

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation (R73211)	2 504	2 504	2 504	2 504	2 504	2 504	2 504
Dotation de solidarité communautaire (R73212)	198	198	397	397	397	397	397
- Reversement d'attribution de compensation (739211)	0	0	0	25 919	0	0	0
Total	2 703	2 703	2 901	2 875	2 901	2901	2901

La période se caractérise par la stabilité des attributions de compensation versées par la Métropole, qui traduisent qu'aucune compétence n'a été transférée sur la période. Notons toutefois un reversement de 26 k€ en 2017, suite à un reliquat sur un ordre de reversement d'un montant initial de 454 k€ et datant de 2008.

Concernant la DSC, suite à une augmentation en 2015, son montant reste stable jusqu'en fin de période (après prise en compte du retraitement en 2019).

➔ Par conséquent, un effet ciseaux sur l'épargne de gestion qui se confirme :

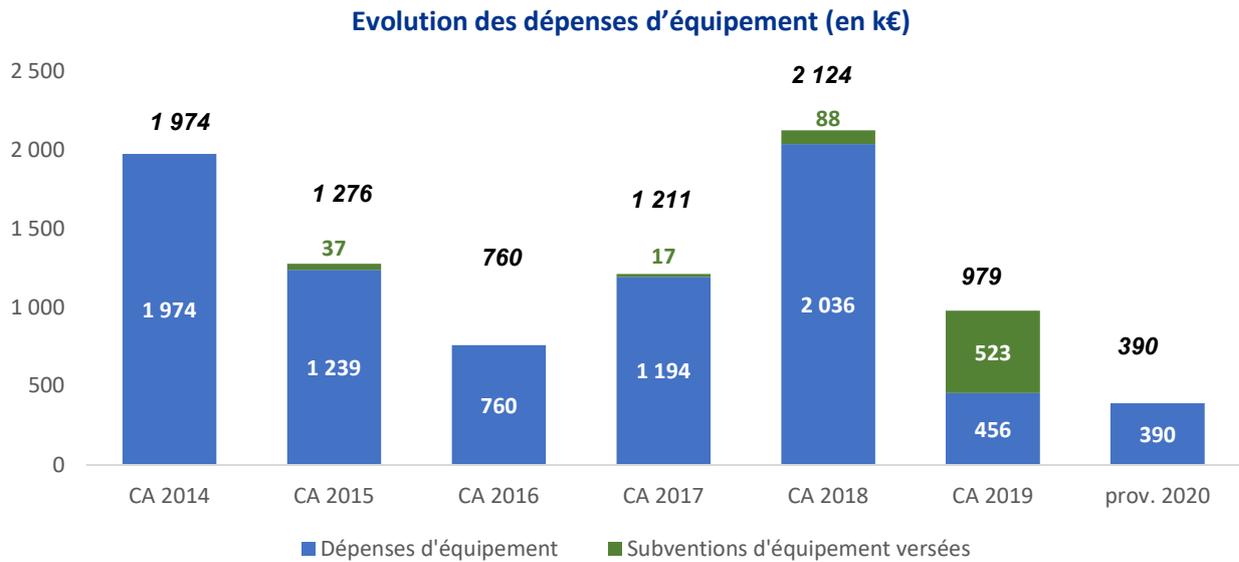
en k€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	prov. 2020	TCAM 2014 - 2020
DÉPENSES DE GESTION	10 172	10 294	9 924	10 002	9 903	9 917	9 743	-0,72%
RECETTES DE GESTION	11 263	10 952	11 150	10 988	11 087	11 054	10 712	-0,83%
	0	0	0	0	0	0	0	
Epargne de gestion	1 091	658	1 226	986	1 183	1 137	969	-1,95%
<i>% des recettes de gestion</i>	<i>9,69%</i>	<i>6,01%</i>	<i>11,00%</i>	<i>8,97%</i>	<i>10,67%</i>	<i>10,29%</i>	<i>9,05%</i>	-1,13%
Intérêts de la dette	805	891	758	863	734	673	618	
Solde financier (hors dette)	110	103	294	287	279	271	263	15,73%
Solde exceptionnel (hors 775)	-6	252	98	107	-1 718	118	51	
Epargne brute	389	123	860	516	-990	853	665	9,36%
<i>% des recettes de gestion</i>	<i>3,45%</i>	<i>1,12%</i>	<i>7,71%</i>	<i>4,70%</i>	<i>-8,93%</i>	<i>7,72%</i>	<i>6,21%</i>	10,28%
Amortissement du capital de la dette existante	1 222	1 715	1 691	1 871	1 618	1 660	1 711	5,77%
Epargne nette	-833	-1 592	-832	-1 355	-2 608	-807	-1 046	3,86%
<i>% des recettes de gestion</i>	<i>-7,40%</i>	<i>-14,54%</i>	<i>-7,46%</i>	<i>-12,33%</i>	<i>-23,52%</i>	<i>-7,30%</i>	<i>-9,76%</i>	4,73%

Après retraitement, entre 2014 et 2020, l'évolution de la situation financière de la commune se caractérise par :

- Une progression des dépenses de gestion modérée (-0,72% en moyenne par an), qui ne connaît pas de gros bouleversements sur la période.
- Une légère diminution des recettes de gestion sur la période (-0,83% en moyenne par an), plus marquée que les dépenses de gestion. Nous constatons aussi une baisse dans le provisoire 2020, du fait de la crise sanitaire.
- De fait, une contraction des soldes intermédiaires de gestion (-1,95% par an en moyenne après retraitement, alors que, ce chiffre était de -10,12% avant retraitement). La CAF nette reste négative sur toute la période.



➔ Evolution des dépenses d'équipement

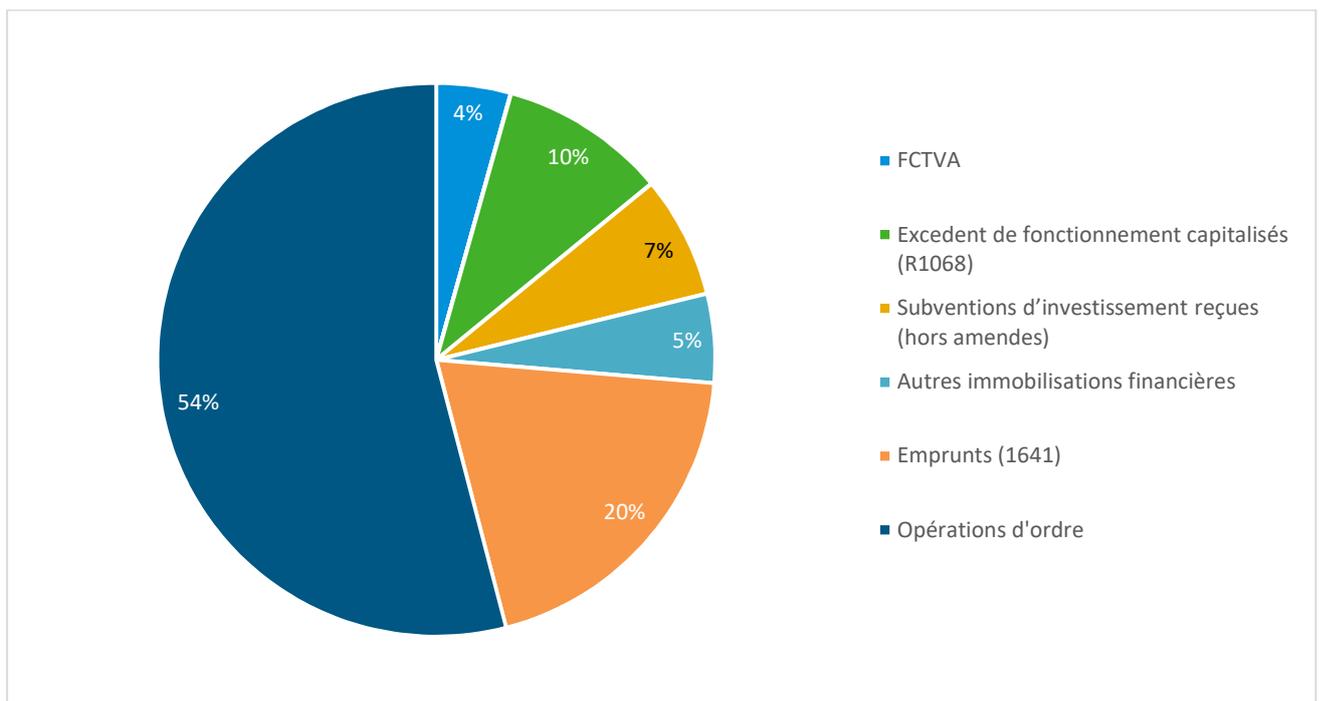


Les dépenses d'équipement évoluent entre 38 et 209 €/hab sur la période, soit un montant total de 8 713 k€ entre 2014 et le prévisionnel pour 2020.

La moyenne annuelle des dépenses d'équipement entre 2014 et le prévisionnel 2020 s'élève à 1 245 k€ / an, soit 123 €/hab.

➔ Financement de l'investissement

Recettes totales de la section d'investissement (total 2014-2020)



De 2014 à 2020, les recettes d'investissement sont majoritairement composées par les opérations d'ordre (cessions notamment), qui représentent 54% des recettes d'investissement totales.

L'emprunt constitue également une source de financement importante sur la période (environ 20% des recettes d'investissement totales). Notons ici que l'emprunt de refinancement de la dette de 7 428 k€ en 2016 n'est pas pris en compte dans le graphique ci-dessus.

Evolution du besoin de financement – Article 13 LPFP

Objectif 2 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) :
L'amélioration du besoin de financement

en k€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	prov. 2020
Besoin de fi*	1 378	285	-1 691	-1 571	-1 618	-1 660	-1 711

**Définition du besoin de financement d'après la LPFP : la différence entre l'emprunt de l'année et les remboursements de dette. Les « emprunts » s'entendent ici comme l'ensemble des opérations budgétaires (hors opérations d'ordre), en crédit (emprunt) ou en débit (remboursement) des comptes de classe 16, à l'exception :*

- Des opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie,
- Des remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit,
- Des refinancements de dette,
- Des intérêts courus,
- Des primes de remboursement des obligations.

Notons un besoin de financement (calculé comme le solde net de dette) négatif entre 2016 et 2020 : la commune n'a plus recours à l'emprunt que de manière marginale (300 k€ d'emprunt nouveau en 2017).

Il convient de noter ici que le besoin de financement comprend l'amortissement de la dette de la commune, ainsi que celui de la dette acquise par le syndicat au titre de la commune (et donc reversé par la commune au syndicat chaque année).

Evolution de l'encours de dette – Article 13 LPFP

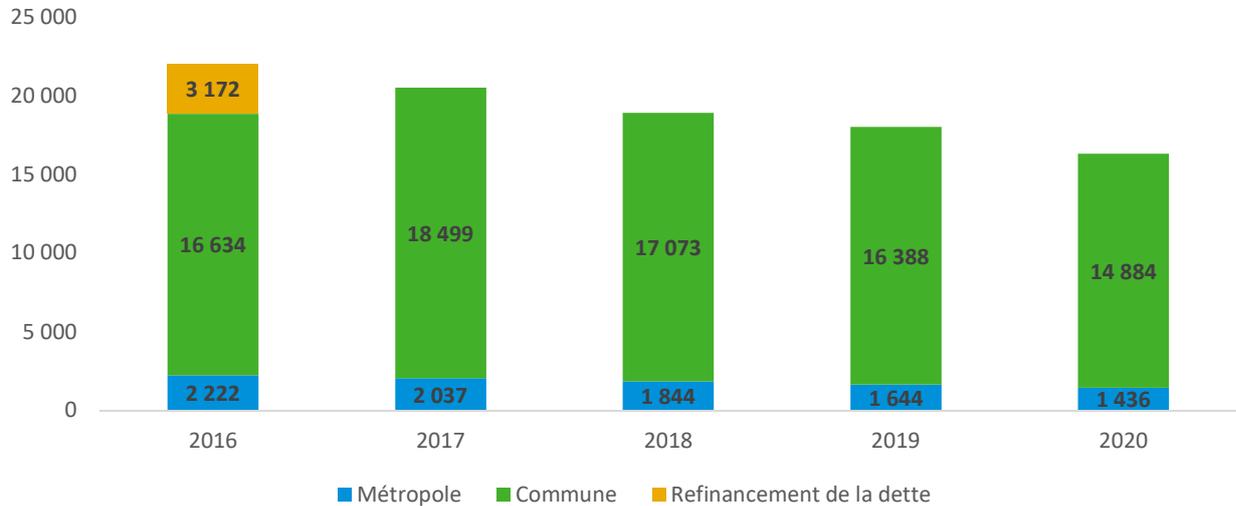
Objectif 3 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) :
L'amélioration de la capacité de désendettement (seuil maximum fixé : 12 ans)

en k€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	prov. 2020	TCAM 14 - 20
Encours de dette au 31/12	20 143	20 547	22 028	20 536	18 918	18 032	16 320	-3,45%
Capacité de désendettement	51,78	ns	25,62	39,79	ns	21,13	24,53	-

**Définition de l'encours de dette d'après la LPFP : Ce ratio est défini comme le rapport entre l'encours de dette à la clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.*

L'encours de dette correspond au solde créditeur des comptes de classe 16, sauf les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations.

Evolution de l'encours de dette (en k€)



Notons un encours de dette qui diminue sur la période (-3,5% en moyenne par an), avec une capacité de désendettement très supérieure au seuil maximum conseillé de 12 ans tout au long de la période.

Notons que l'encours de dette ne prend pas en compte la dette portée par le SIVOM du Val de Banquière au titre de la commune.

→ Synthèse

en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	prov. 2020	TCAM 2014 - 2020
Résultat de fonctionnement	27 474	-136 536	214 501	-72 672	557 780	398 765	218 809	41,32%
Résultat reporté N-1	1 065 672	0	-136 536	0	-72 176	0	0	-100,00%
Clôture du BA Transports	0	0	0	496	0	0	0	
Résultat après report	1 093 146	-136 536	77 965	-72 176	485 603	398 765	218 809	-23,52%
Résultat d'investissement	594 084	1 383 019	-385 779	-366 594	-1 536 591	-33 848	954 482	8,22%
Résultat reporté N-1	-1 993 503	-1 399 419	-16 400	-402 179	-685 084	-2 221 675	-2 255 523	2,08%
Clôture BA Transports				83 688				
Résultat après report	-1 399 419	-16 400	-402 179	-685 084	-2 221 675	-2 255 523	-1 301 041	-1,21%
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-306 273	-152 936	-324 214	-757 261	-1 736 072	-1 856 758	-1 082 232	23,42%
<i>En % des recettes totales de fonctionnement retraitées</i>	-2,68%	-1,28%	-2,04%	-6,10%	-14,42%	-14,80%	-8,42%	21,06%
<i>Pour rappel : Résultat de clôture non retraité</i>	<i>1 333 884</i>	<i>605 220</i>	<i>480 938</i>	<i>29 604</i>	<i>1 042 085</i>	<i>-292 123</i>	<i>88 226</i>	<i>-36,41%</i>

Suite aux retraitements effectués, nous reconstituons l'évolution des résultats telle que les écritures auraient dues être faites, en fonctionnement et en investissement.

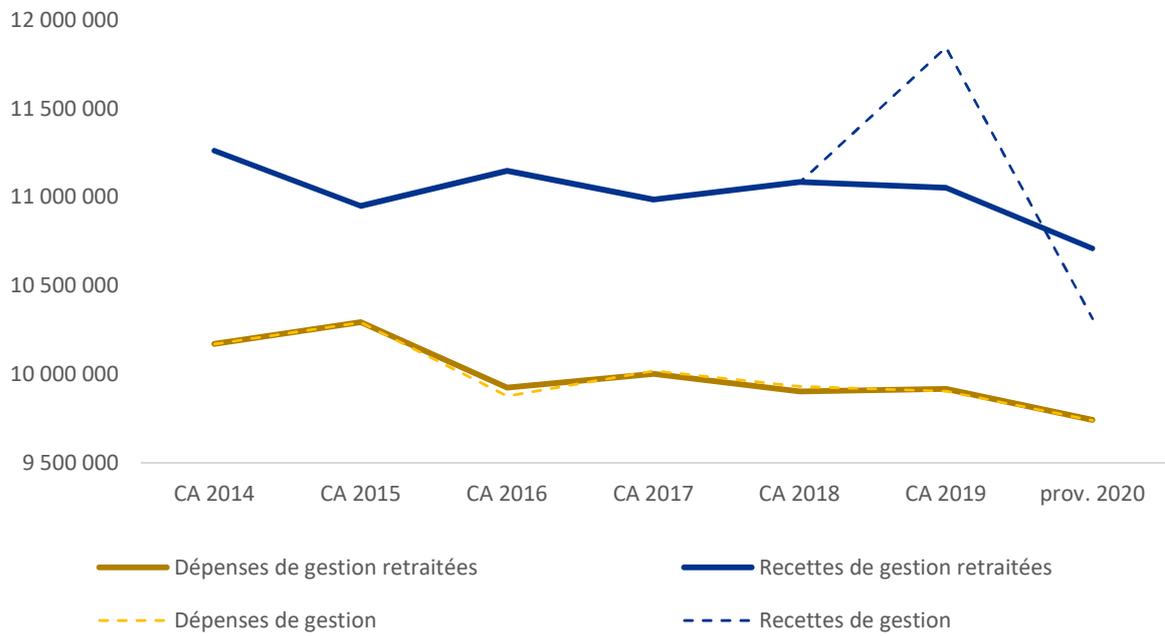
Il convient de noter ici qu'après retraitement, le résultat de clôture est déficitaire sur l'ensemble de la période, avec un déficit parfois extrêmement important selon les années. Notons un écart qui se creuse significativement en 2018, suite à l'annulation du titre de vente du terrain du Collet du Moulin.

Rappelons que cette vente avait été inscrite dans le compte administratif alors même que la commune ne disposait pas des garanties nécessaires pour le faire, et que cette écriture avait dû être annulée tardivement, ce qui avait faussé le compte administratif 2018 et le résultat reporté sur les suivants.

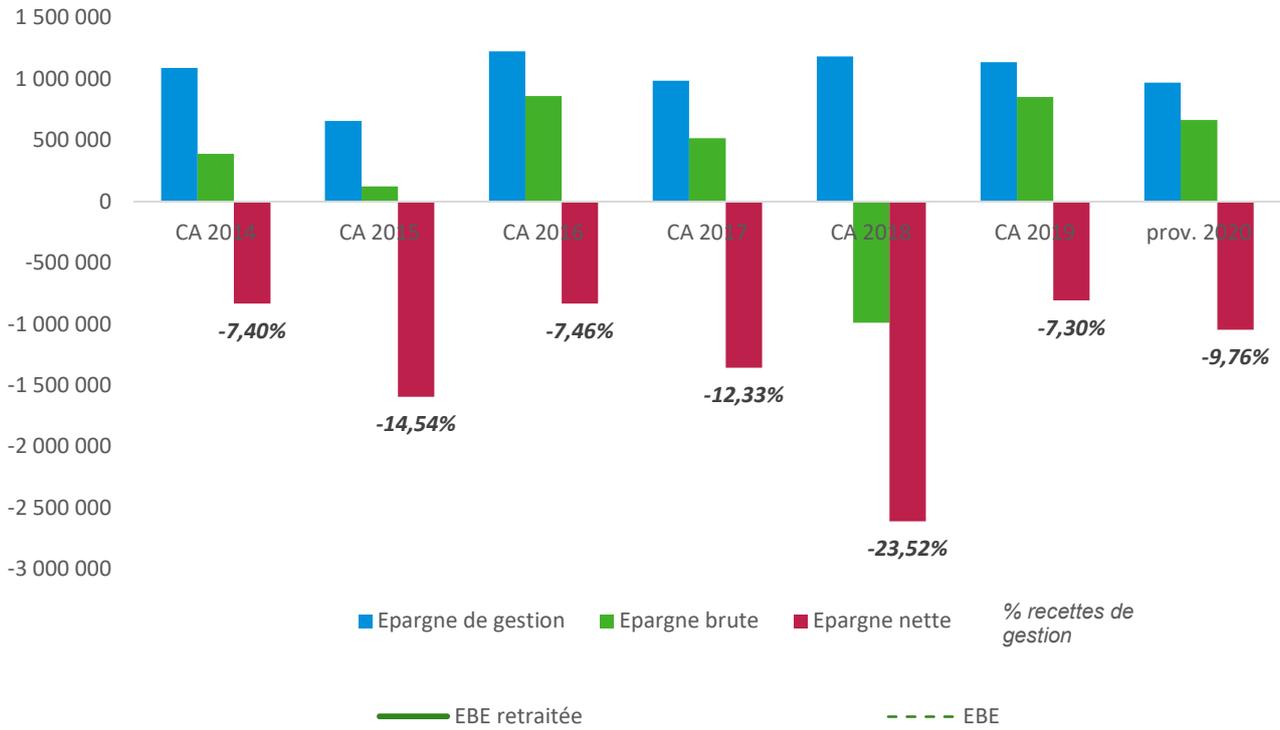
Ainsi, en 2018 et en 2019, le déficit reconstitué apparaît supérieur à 10% des recettes de fonctionnement, soit la limite prévue par le CGCT avant qu'une saisine de la chambre régionale des comptes n'ait lieu pour que ceux-ci soient immédiatement révisés.

L'article L. 1612-14 du CGCT prévoit que : « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine »

Evolution des dépenses et des recettes de gestion retraitées (en €)

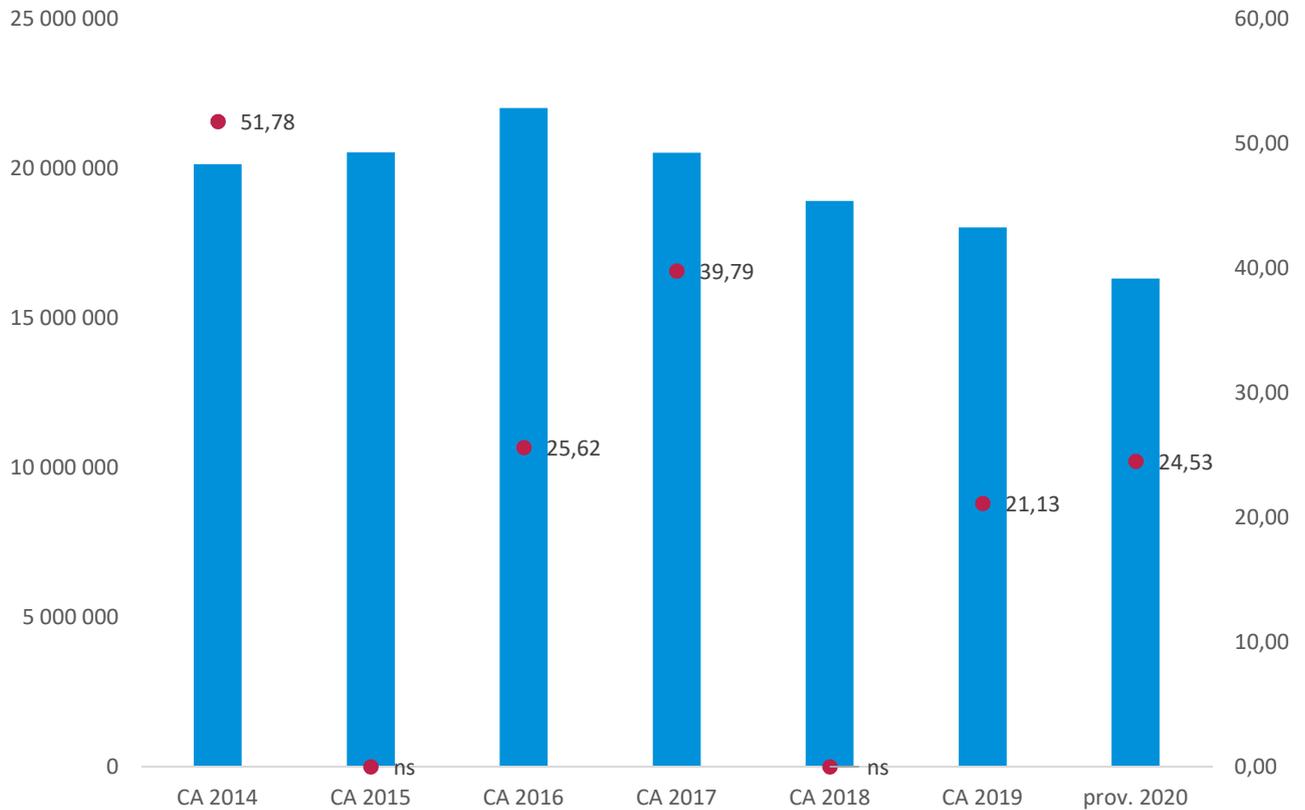


Evolution des SIG retraités (en €)



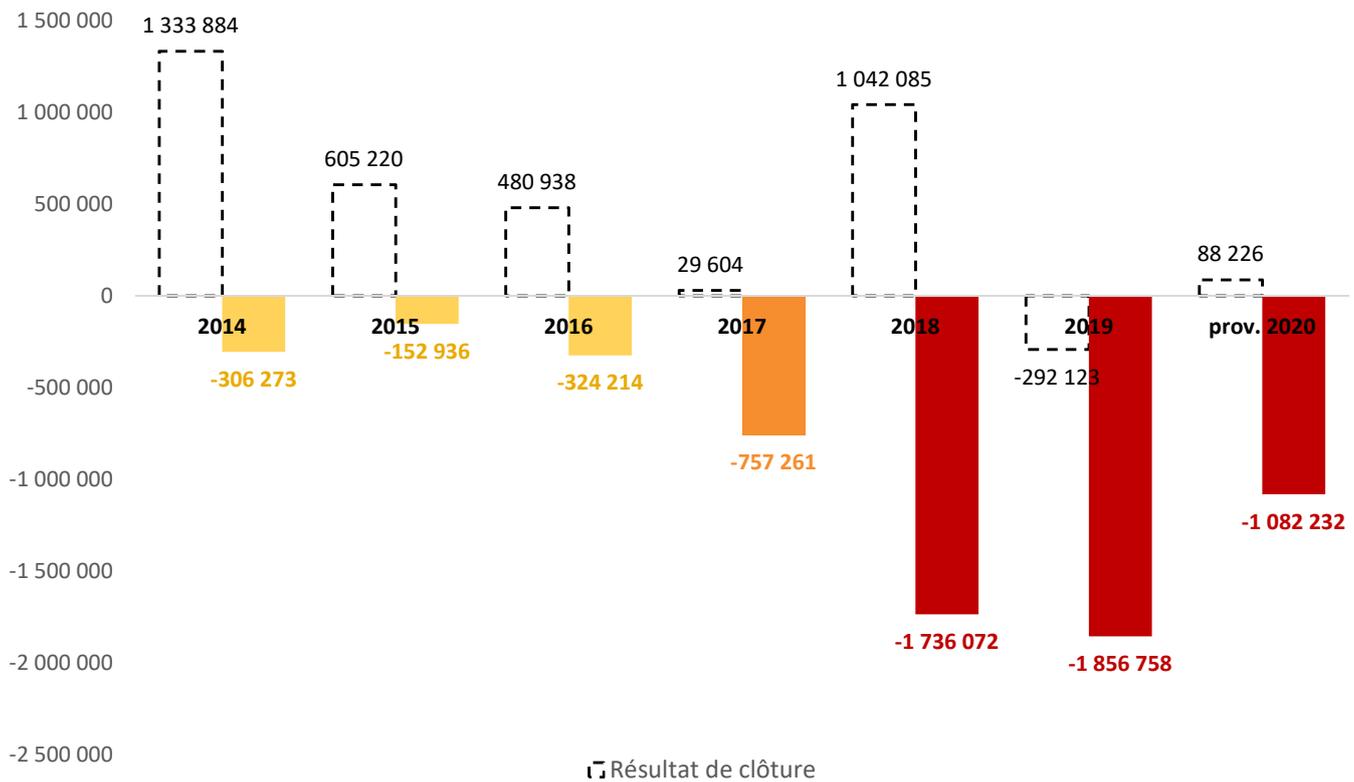
L'épargne nette négative récurrente montre la situation communale structurellement dégradée

Encours de dette et ratio de désendettement retraité





Evolution du résultat de clôture retraité (en €)



Ce graphique montre que les comptes de la commune se sont lourdement détériorés sur la période.

D. Eléments comparatifs par rapport à d'autres communes de même taille démographique

Nous comparons quelques ratios financiers de la commune à d'autres commune de même taille démographique et ayant une proximité géographique. Le panel de communes est le suivant :

EPCI	Communes	Population totale 2019*
CA du Pays de Grasse	Mouans-Sartoux (MS)	9 991
CA de Sophia Antipolis	Biot	10 121
Métropole Nice Côte d'Azur	Carros (Car)	11 759
CA de la Riviera Française	Roquebrune-Cap-Martin (RCM)	13 093
CA de la Riviera Française	Beausoleil (Beau)	14 006
CA de Sophia Antipolis	Valbonne (Val)	13 652
CA de Sophia Antipolis	Villeneuve-Loubet (VL)	14 844
Métropole Nice Côte d'Azur	Vence	18 929
CA Cannes Pays de Lérins	Mougins (Mou)	19 411
Métropole Nice Côte d'Azur	Saint-Laurent-du-Var (SLV)	28 831
Métropole Nice Côte d'Azur	La Trinité	10 154
Montpellier Méditerranée Métropole	Le Crès (Crès)	9 381
Métropole Aix Marseille Provence	Cabriès (Cab)	10 033
Métropole Aix Marseille Provence	Saint Rémy de Provence (SRP)	9 834
Montpellier Méditerranée Métropole	Saint Jean de Védas (SJV)	9 713
Métropole Aix Marseille Provence	Fuveau (Fuv)	10 149
Métropole Aix Marseille Provence	Pélissane (Pel)	10 474
Métropole Aix Marseille Provence	Trets	11 076
Métropole Aix Marseille Provence	Septèmes les Vallons (Sep)	10 933
Montpellier Méditerranée Métropole	Juvignac (Juv)	10 979
Métropole Aix Marseille Provence	Auriol (Aur)	11 583

*Population INSEE 2019

Les ratios sont les suivants :

▪ **Dépenses réelles de fonctionnement / population**

Dépenses réelles de fonctionnement* (€/hab) - Données 2019

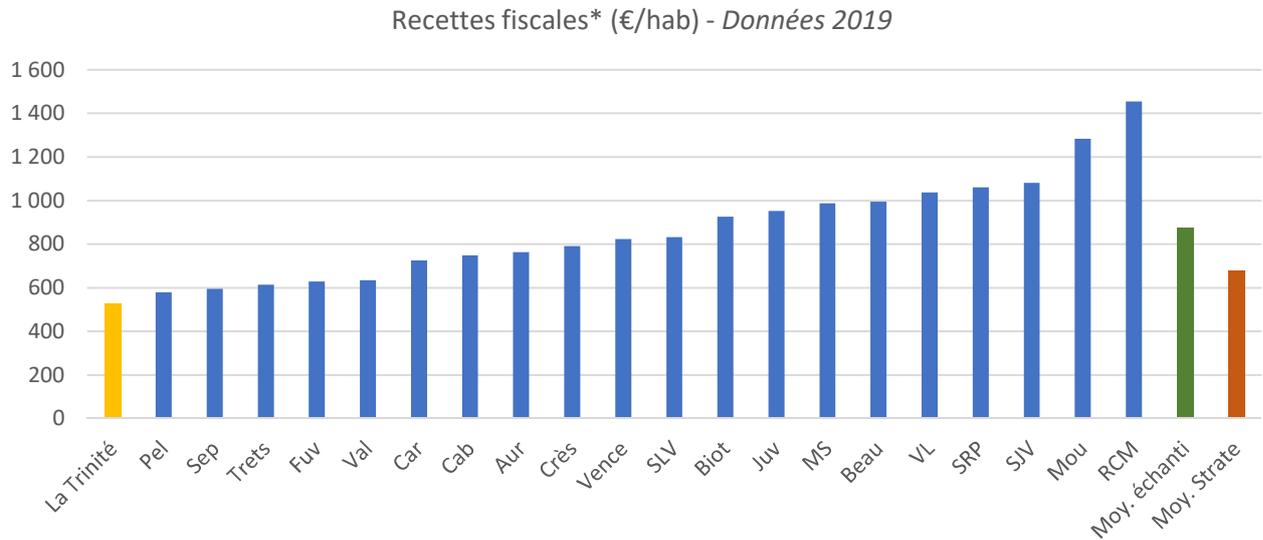


*Selon la définition DGFIP : Débits nets des comptes 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 (sauf 675 et 676)

Notons que les dépenses de fonctionnement de La Trinité sont, en 2019, inférieures à la moyenne de l'échantillon (-20,69%) et à la moyenne de la strate (-8,22%).



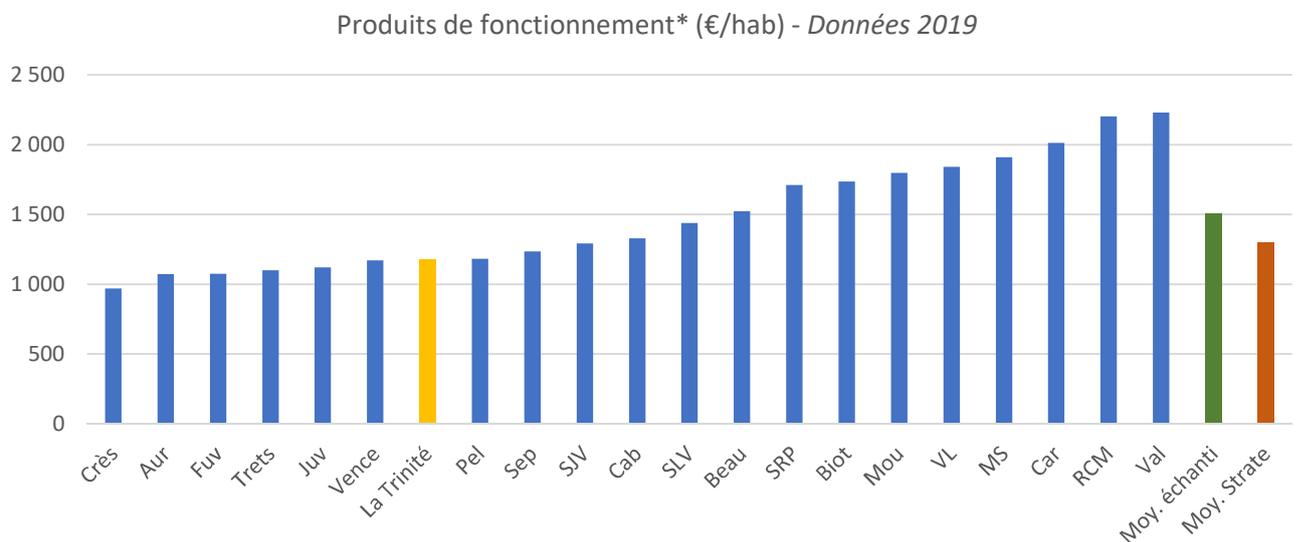
▪ **Recettes fiscales / population**



* Définition DGFIP : Crédits nets des comptes 731, 732 (sauf 73211 et 73212), 733 à 738 - Débits nets des comptes 739 (sauf 739211 et 739212).

Notons que La Trinité compte avec les recettes fiscales les plus faibles de l'échantillon.

▪ **Recettes réelles de fonctionnement / population**



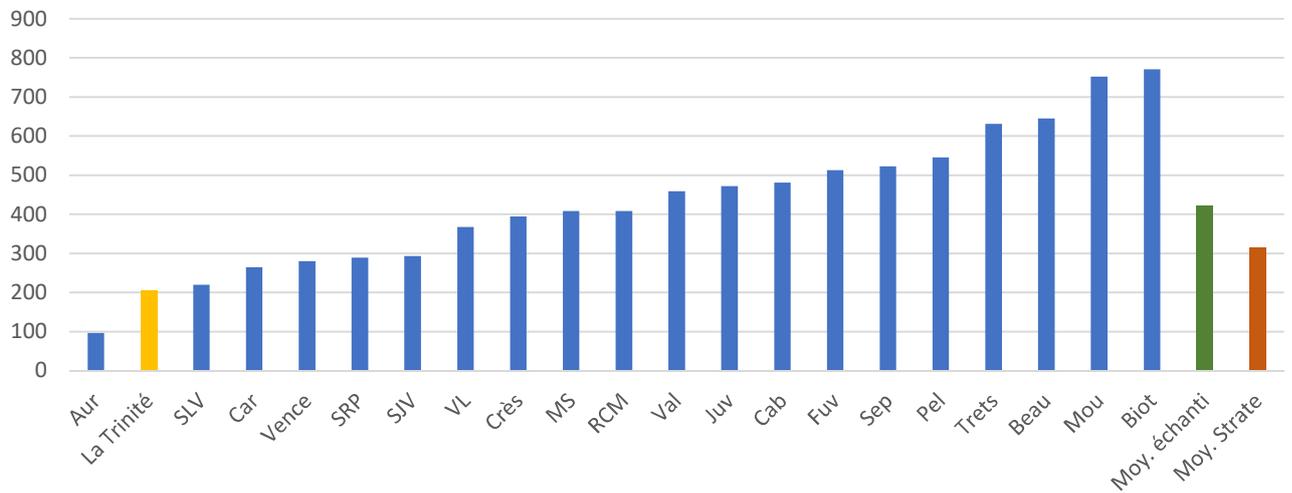
* Définition DGFIP : Crédits nets des comptes 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 (sauf 775, 776, 777) et 79.

Notons que La Trinité perçoit des recettes réelles de fonctionnement inférieures à la moyenne de l'échantillon (-21,49%) et à la moyenne de la strate (-9,44%).



▪ **Dépenses d'équipement brut / population**

Dépenses d'équipement* (€/hab) - Moyenne 2016 - 2019



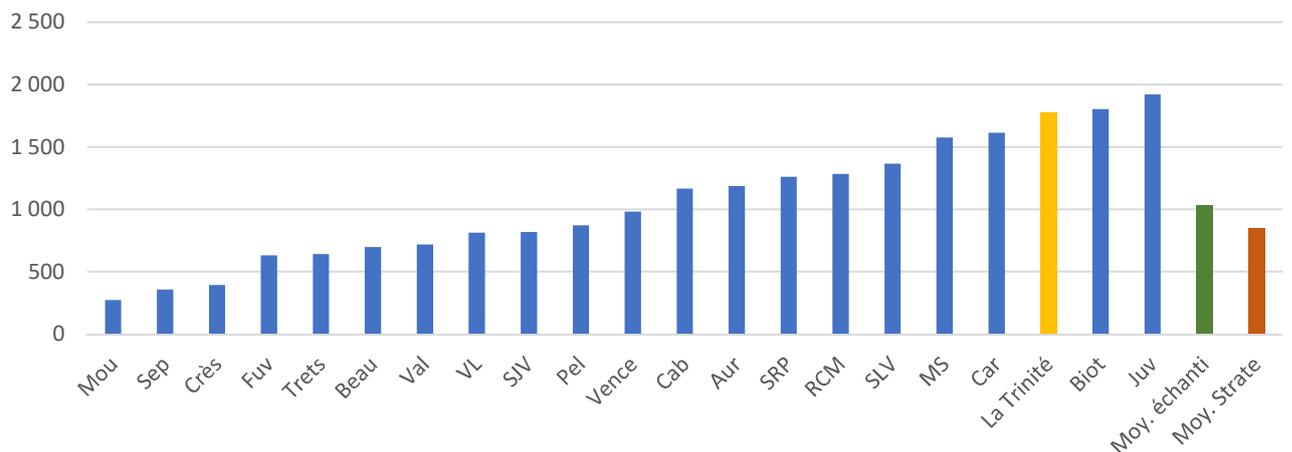
*Définition DGFIP : Débits des comptes 20, 21 et 23 - Crédits des comptes 237 et 238

Nous tenons compte ici de la moyenne 2016-2019.

Notons que la commune de La Trinité possède une moyenne de dépenses d'équipement 2016 – 2019 inférieure à la moyenne de l'échantillon (-51,57%) et à la moyenne de sa strate (-35,23%).

▪ **Encours de dette / population**

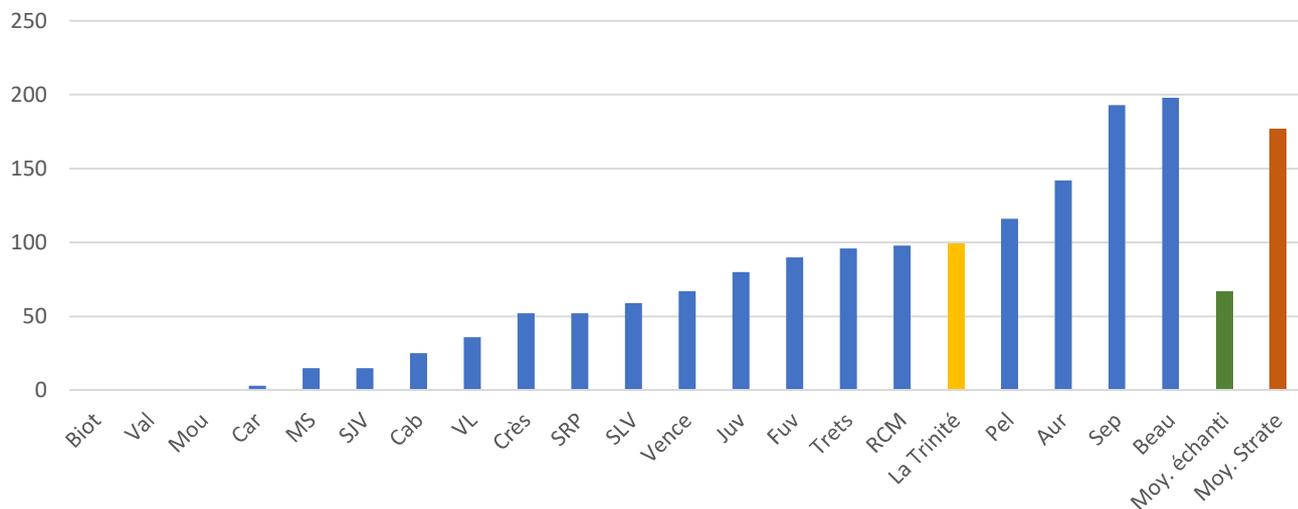
Encours de dette (€/hab) - Données 2019



Notons que la commune de La Trinité possède un encours de dette supérieur à la moyenne de l'échantillon (+70,67%) et à la moyenne de sa strate (+108,94%).

■ **DGF / population**

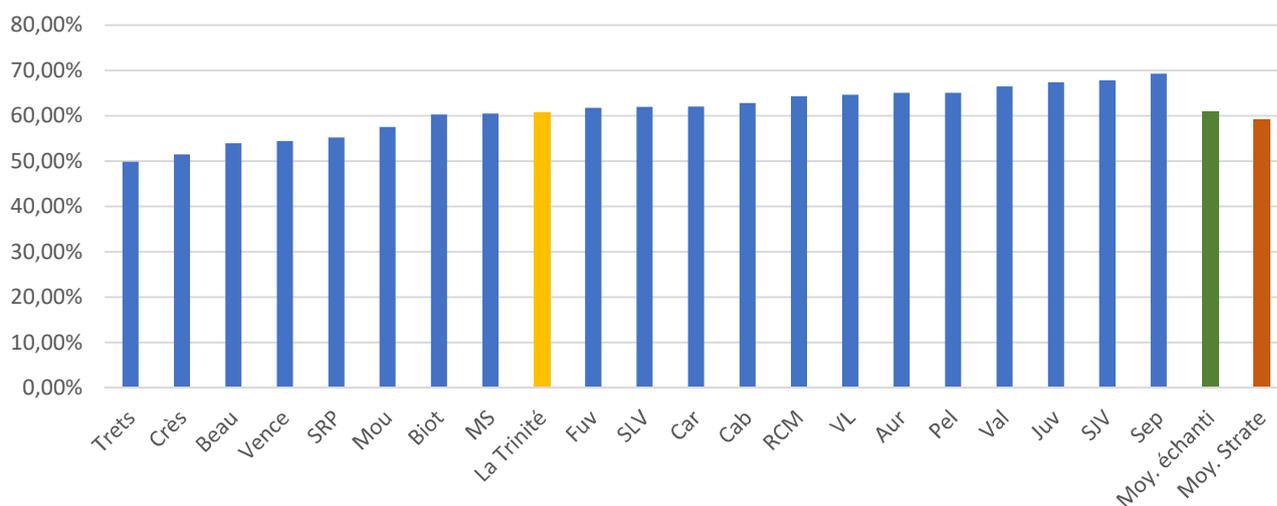
DGF (€/hab) - Données 2019



Notons que la commune de La Trinité reçoit une DGF supérieure à la moyenne de l'échantillon (+48,16%) mais inférieure à la moyenne de sa strate (-44,07%).

■ **Dépenses nettes de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement**

Dépenses nettes de personnel* en % des dépenses réelles de fonctionnement - Données 2019

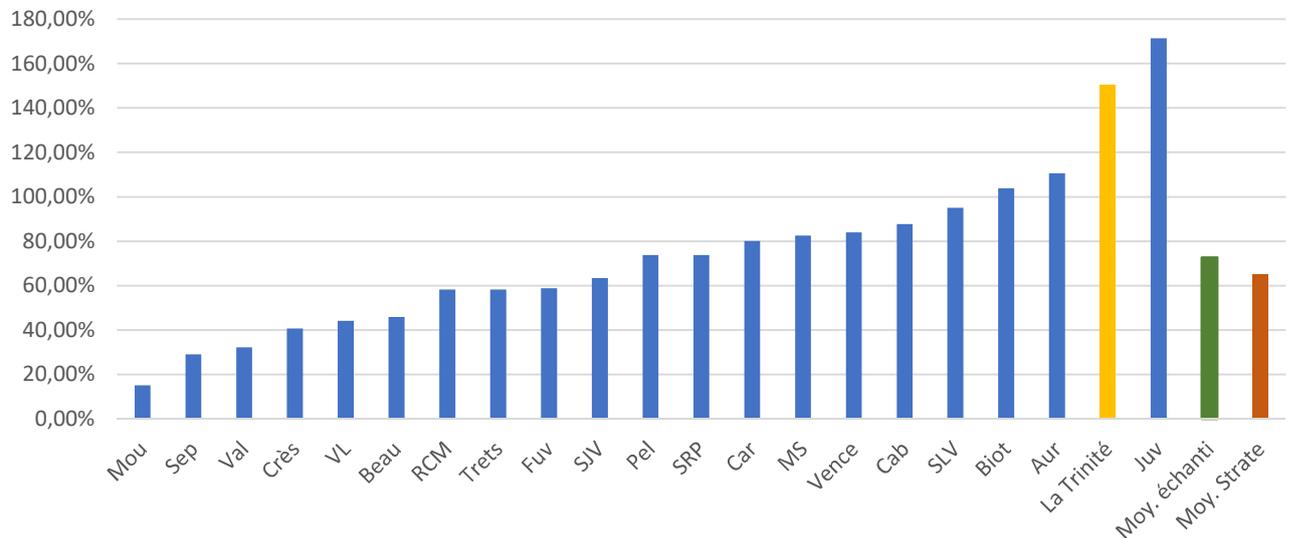


*Définitions DGFiP : Débits nets des comptes 621, 631, 633 et 64 diminués des crédits nets de ces comptes à terminaison en 9.

Notons que les dépenses nettes de personnel de La Trinité pèsent plus lourd sur les dépenses réelles de fonctionnement en comparaison à la moyenne de sa strate, mais leur poids est équivalent à celui de la moyenne de l'échantillon.

▪ Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement

Encours de dette en % des recettes réelles de fonctionnement - Données 2019



Notons que le poids de l'encours de dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de la commune de La Trinité est très largement supérieur au poids moyen de l'échantillon mais aussi au poids moyen de la strate.

E. Analyse prospective (2021 – 2023)

La projection de la trajectoire financière se fonde sur le projet de BP 2021 de la commune ainsi que sur les réalisations des dernières années (2014 – 2020). La préparation budgétaire 2020 étant en cours d'élaboration, la projection prend en compte les éléments provisoires connus à date.

• Evolution prévisionnelle de l'équilibre d'exploitation

Les hypothèses de la projection de la trajectoire financière tiennent compte :

En 2021 : Du projet du BP 2021 de la commune, à date du 18 Mars 2021 et des résultats reportés 2020 (selon les données provisoires d'exécution transmises le 03/02/2021. Les comptes 2020 de la commune n'ont pas encore été votés).

Dès 2022, et sur la base du projet de BP 2021 :

- Pour le chapitre 011, une croissance de 1,5% par an.
- Pour le chapitre 012, une évolution annuelle prudente de 2,0% (effet GVT). L'effet GVT relève de la croissance naturelle des salaires liée à l'ancienneté des agents.
- Pour le chapitre 65, une évolution annuelle de 1%.
- Pour les charges financières, reconstitution de l'échéancier de la dette.
- Pour les charges exceptionnelles, nous prenons la moyenne 2014 – 2020 et nous inscrivons en 2021 une régulation de 220 000 € relative à la correction de l'écriture budgétaire non réalisée de la vente du collet du moulin en 2018. Il s'agit d'une demande émanant des finances publiques et qui vise à corriger la situation comptable de la ville. C'est la conséquence directe des écritures irrégulières de 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement (au sens de l'article 13 de la LPFP) pourraient, dans ce cadre, évoluer comme suit :

en k€	CA 2019	Prov. 2020	Projection 2021	2022	2023
Charges à caractère général (D011)	2 242	1 980	2 236	2 269	2 303
Dépenses de personnel (D012)	6 388	6 620	6 720	6 854	6 991
Autres charges courantes (D65)	1 128	1 057	1 078	1 088	1 099
Charges financières (D66)	673	618	565	529	514
Charges exceptionnelles (D67)	5	10	226	10	10
- Atténuation de charges (R13)	117	31	62	62	62
Dépenses réelles de fonctionnement (art. 13 LPFP)	10 319	10 255	10 762	10 689	10 856
Evolution N/N-1		-0,62%	4,94%	-0,67%	0,88%

Les recettes quant à elles prennent en compte :

- Au chapitre 70, un pourcentage d'évolution de 1% / an
- Au chapitre 73, de l'impact de la réforme de la TH sur les finances de la commune (*cf. ci-dessus « Impact simulé sur la commune de La Trinité »*).
Concernant la fiscalité locale, nous prenons l'hypothèse que les bases évoluent selon le taux de croissance annuel moyen observé entre 2014 et 2020.
Nous avons fait évoluer la taxe additionnelle aux droits de mutation de 2% par an.
La DSC est nulle en 2021 mais retrouve en 2022 son niveau de 2018.
Enfin, les autres produits du 73 sont considérés comme stabilisés sur la base de leur valeur 2020.
- Au chapitre 74, des baisses successives de la dotation forfaitaire (-5% par an) ainsi qu'une disparition des recettes au titre de la DNP et de la DSU (perte d'éligibilité) et de la compensation d'exonération de la TH dès 2021. Le FCTVA évolue selon les charges correspondantes. Les autres recettes sont considérées comme stables dans la simulation selon leur niveau de 2021.
- Au chapitre 75, une croissance prévue de 1% par an pendant la durée de la projection.
- Pour le chapitre 014, un reversement au FPIC (63 k€) et un prélèvement au titre de la loi SRU (216 k€) stables sur la période (sauf en 2021, où une régularisation est nécessaire).
- Les produits financiers sont simulés selon l'échéancier de remboursement de dette de la Métropole et en prenant en compte les versements du fonds de soutien.
- Le montant des produits exceptionnels est simulé à hauteur de la moyenne 2014 – 2020, hors 775.

Par ailleurs, une optimisation des recettes communales à hauteur de 180 000 € est envisagée.

En 2022, une nouvelle optimisation des recettes estimée à 170 000 € est de nouveau simulée.

en k€	CA 2019	Prov. 2020	Projection 2021	2022	2023
Produit des services (R70)	614	539	847	1 065	1 076
Impôts et taxes (R73)	9 193	8 100	8 181	8 999	9 086
Dotations et participations (R74)	1 449	1 276	1 260	901	858
Autres produits (R75)	474	369	373	377	380
Produits financiers (R76)	271	263	255	246	237
Produits exceptionnels (R77)	1 211	1 873	270	141	141
- Atténuation produits (D014)	145	83	295	277	277
Recettes réelles de fonctionnement (art. 13 LPFP)	13 068	12 338	10 891	11 454	11 503

Evolution N/N-1

-5,58%

-11,73%

5,17%

5,62%

Dans le cadre de ces hypothèses, la capacité d'autofinancement évoluerait comme suit :

en k€	CA 2019	prov. 2020	TCAM 2014 - 2020	Projection 2021	2022	2023
DÉPENSES DE GESTION	9 904	9 740	-0,72%	10 329	10 489	10 671
RECETTES DE GESTION	11 848	10 315	-1,45%	10 723	11 404	11 463
Épargne de gestion	1 944	575	-10,12%	394	916	792
% des recettes de gestion	16,41%	5,57%		3,67%	8,03%	6,91%
Solde financier	-402	-354	-10,63%	-309	-283	-277
Solde exceptionnel (hors 775)	118	51		45	132	132
Épargne brute	1 660	271	-5,83%	129	764	647
% des recettes de gestion	14,01%	2,63%		1,20%	6,70%	5,64%
Amortissement du capital de la dette	1 660	1 711	5,77%	1 744	1 836	1 947
Épargne nette	0	-1 440	9,54%	-1 615	-1 072	-1 301
% des recettes de gestion	0,00%	-13,96%		-15,06%	-9,40%	-11,35%

• Evolution prévisionnelle de l'investissement

A ce stade, en 2022 et 2023, l'investissement simulé pour les projections financières correspond à la poursuite du montant moyen d'investissement constaté sur le territoire entre 2014 et 2020 (1 150 k€ de dépenses d'équipement auxquelles vient s'ajouter un versement de subvention de 100 k€ au titre de la loi SRU pour la production de logements sociaux et 254 k€ de subventions d'investissement). Nous calculons également le FCTVA correspondant.

Nous tenons également compte, en dépenses, du remboursement en 3 ans du FCTVA dû au Département, soit 506 k€ / an en 2021 et 253 k€ en 2022, ainsi que, en recettes, du remboursement de la dette de la Métropole NCA selon l'échéancier transmis et des restes à réaliser pour 2021.

Pour l'exercice de projection, un emprunt est simulé dès que l'équilibre du budget est nécessaire. Cette simulation théorique vise à répondre à l'impératif d'équilibre budgétaire prévu par le CGCT dans l'hypothèse où aucun autre levier ne serait activé. Cette simulation, purement théorique, donne ainsi un aperçu de la situation et des décisions à prendre afin d'éviter un tel endettement supplémentaire. Sont simulés ainsi, au total sur la période, 5 528 k€ de nouveaux emprunts, à un taux d'intérêt annuel de 2% pendant 20 ans.

Les amortissements de la dette existante sont reconstitués sur la période selon les échéanciers transmis. Les remboursements en capital concernant les dettes portées par le SIVOM Val de Banquière seront, le cas échéant, à stabiliser.

en k€	CA 2019	Prév. 2020	Projection 2021	2022	2023
Besoin de financement (LPFP)	-1 660	-1 711	-131	194	-62

en k€	CA 2019	Prév. 2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 31/12 (LPFP)	18 032	16 603	16 764	17 248	17 477
Capacité de désendettement (années)	10,86	61,21	129,92	22,57	26,96

Evolution prévisionnelle de la capacité de désendettement de la commune

Notons une capacité de désendettement qui est altérée entre 2019 et 2021. Notons que la capacité de désendettement est artificiellement améliorée en 2019 en raison de l'inscription erronée de 800 000 de recettes de dotation de solidarité communautaire en 2019 alors que ces recettes devaient être inscrites en 2020 et 2021. Notons par voie de conséquence que la capacité de désendettement en 2020 et 2021 est artificiellement dégradée par le fait que la ville ne perçoit donc pas de dotation de solidarité communautaire.

Ces éléments structurels traduisent une capacité de désendettement de la ville, une fois les comptes stabilisés, qui oscille entre 25 et 30 ans, toutes choses égales par ailleurs.

Notons que ces éléments d'investissement prévisionnels sont provisoires à ce stade de la préparation budgétaire et ne relèvent que d'une démarche de simulation permettant d'apprécier la trajectoire de la ville à court terme.

L'ensemble de ces éléments de trajectoire feront ainsi l'objet d'approfondissements dans le cadre des travaux à venir, notamment d'élaboration budgétaire.

En vue de cette situation financière structurellement dégradée, et à la lecture des éléments qui n'apparaissaient pas avant la sincérisation des comptes et le travail d'audit, la ville devra étudier l'ensemble des leviers à sa disposition pour s'inscrire dans une dynamique de rétablissement financier :

- Optimisation et maîtrise des dépenses
- Réflexion sur la tarification des services
- Périmètre de compétences
- Cessions
- Recherche de subvention et optimisation des recettes
- Levier fiscal

V. Les ressources humaines**A. La structure des effectifs**

Etat du personnel au 1e Janvier 2020	CONT - CDI	CONT - Remplaçant	CONT - Temporaire	Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	Intervenant extérieur	Stagiaire	Titulaire (FPT)	Total général
Adjoints administratifs territoriaux		1				2	31	34
Adjoints du patrimoine territoriaux							4	4
Adjoints techniques territoriaux		8				3	30	41
Agents de maîtrise Territoriaux							17	17
Agents de police municipale							7	7
Agents ter.spécialis. écoles maternelles		6					8	14
Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio							1	1
Assistants Territ. Enseigt Artistique	3		2				1	6
Attachés Territoriaux							8	8
Bibliothécaires territoriaux							1	1
Chef de service de Police Municipale							2	2
Emplois fonctionnels administratifs							2	2
Grade non statutaire - sans cadre emploi				8	1		1	10
Rédacteurs Territoriaux							7	7
Techniciens territoriaux							3	3
Total général	3	15	2	8	1	5	123	157

Etat du personnel au 1 ^{er} Janvier 2021	CONT - CDI	CONT - Remplaçant	CONT - Temporaire	Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI	Intervenant extérieur	Stagiaire	Titulaire (FPT)	Total général
Adjoints administratifs territoriaux							31	31
Adjoints du patrimoine territoriaux							4	4
Adjoints techniques territoriaux		14				1	31	46
Agents de maîtrise Territoriaux							14	14
Agents de police municipale							8	8
Agents ter.spécialis. écoles maternelles		8					9	17
Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio							1	1
Assistants Territ. Enseigt Artistique	3		2				1	6
Attachés Territoriaux							7	7
Bibliothécaires territoriaux							1	1
Chef de service de Police Municipale							2	2
Emplois fonctionnels administratifs							1	1
Grade non statutaire - sans cadre emploi				5	1			6
Rédacteurs Territoriaux						1	6	7
Techniciens territoriaux						1	3	4
Total général	3	22	2	5	1	3	119	155

*Variation en rapport à l'année 2020***0****7****0****-3****0****-2****-4****-2**

B. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont projetées à 6,7 millions d'euros dont :

- 2,8 millions d'euros pour les rémunérations principales des titulaires
- 1,2 million d'euros pour les rémunérations indemnitaires
- 1 million d'euros pour les cotisations retraite,
- 455 000 € pour les rémunérations des non titulaires
- 140 000 € pour les tickets restaurants,

C. La durée effective du travail

La durée du travail est inchangée. Une démarche d'aménagement et de refonte du temps de travail sera toutefois engagée en 2021 afin d'améliorer le service public.

D. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses de personnel

Entre 2021 et 2026, il est prévu 18 départs à la retraite. De manière à contenir la hausse des dépenses de personnel, il est projeté de ne remplacer que 14 de ces départs, ce qui représente un exercice extrêmement difficile et impliquera de poursuivre l'effort de réorganisation engagé. La progression des dépenses en 2021 est contenue à 70 000 € de plus que le budget modificatif 2020, alors même que la progression naturelle des salaires liée aux carrières représente entre 110 000 € et 130 000 € de plus par an en moyenne.

VI. Etablir un contrat pluriannuel d'objectifs avec l'Etat avec une trajectoire de retour à l'équilibre

A l'appui de l'audit des comptes de la commune réalisé en 2021, des réunions de travail ont été d'ores et déjà organisées avec les services de l'Etat : la direction départementale des finances publiques et la préfecture. Ces échanges s'inscrivent dans une démarche de transparence totale de la situation financière très préoccupante de la ville avec les Trinitaires et les partenaires de la ville.

Ces échanges avec l'Etat nous permettent de valider le diagnostic partagé d'une situation très inquiétante de la commune, renforcée par les insincérités relatives aux écritures budgétaires qui ont masqué la réalité de l'importance du déficit communal en 2018 et 2019 à plus de 14% : la vente non réalisée du Collet du moulin en 2018 (2 M€), l'inscription erronée de recettes de dotation de solidarité communautaire de la métropole (800 000€) en 2019 qui viennent amputer des recettes de 2020 et 2021.

A cela s'ajoutent des dettes non inscrites mais qu'il est désormais nécessaire de solder, avec notamment des recettes perçues du FCTVA qui auraient dû être reversées au département (750 000 €) et au SVDB (200 000 €). Enfin, la pénalité SRU de 216 000 € accroît une situation déjà très dégradée.

Le déficit structurel de fonctionnement, qui avoisine 1 million d'euros chaque année, aggrave la situation et met la commune dans une impasse qui la contraint à vivre avec une ligne de trésorerie (1,6 millions d'euros). La rigidité de ses charges de fonctionnement laisse de faibles marges de manœuvre.

Nous entendons corriger cela en travaillant à une trajectoire concertée et contractualisée avec l'Etat et en prévoyant des mesures de court et de moyen terme permettant de rétablir l'équilibre. L'Etat a confirmé son accord pour accompagner la commune dans cette démarche sincère et courageuse visant à préciser des éléments prospectifs sur les leviers d'actions pouvant être mobilisés. Cela pourra se concrétiser par l'établissement d'un contrat d'objectifs en 2021.

La commune mettra par ailleurs en place une comptabilité d'engagement, dès 2021, afin de se conformer à la nécessité de prévoir de façon sereine et ordonnée la réalisation de son budget et contrôler avec rigueur sa trajectoire de rétablissement.

La situation critique qui est mise à jour implique de redoubler d'efforts pour ne fermer aucune porte en matière de baisses de dépenses et de création de recettes nouvelles en 2021 : la recherche accrue de subventions, l'innovation en terme d'ingénierie territoriale de développement, la valorisation d'actifs communaux pour construire des logements, dont des logements sociaux dans un urbanisme harmonieux qui diminueront, à terme, la pénalité SRU exorbitante, l'étude minutieuse et attentive impliquant d'actionner les leviers fiscaux dont dispose la commune, l'examen de la reprise de compétences déléguées au syndicat du Val de Banquière, sont autant de voies qu'il est nécessaire d'approfondir afin de présenter un budget de retour à l'équilibre en 2021.

Cette perspective de retour à l'équilibre s'inscrit dans le temps et nécessitera plusieurs années, d'où l'établissement d'une trajectoire budgétaire pluriannuelle permettant de redonner confiance aux Trinitaires et des marges d'action publique. Tous ces leviers font nécessairement partie du champ de réflexion dès 2021 tant la situation communale exige des mesures de sauvegarde qui remettent en cause la grille de lecture faussée qui était donnée jusque-là par des comptes administratifs insincères.

VII. Projets d'aménagement en 2021

Le contexte excessivement contraint de la collectivité implique des choix forts et précis en termes d'investissements. De ce fait, la ville a souhaité privilégier quatre axes d'investissements

- Un niveau d'investissement supérieur à 100 000 € en 2021 dans les écoles permettant de sécuriser les bâtiments scolaires et de réaliser des aménagements pour les enfants trinitaires
- Le démarrage du projet de salle culturelle, s'inscrivant dans un projet global d'aménagement du centre-ville, sera déclenché par la réalisation des travaux d'ingénieries préalables et la mise en œuvre d'un marché relatif au désamiantage et à la démolition de l'ancienne école des Gerles
- La mise en place d'un guichet unique familles, réalisé en régie communale par nos services, permettant de rassembler en un lieu unique toutes les demandes d'inscription des parents trinitaires et de libérer l'espace des Gerles qui a vocation à être démoli
- Le remboursement de la dette de la commune dont la charge est considérable et disproportionnée par rapport à son budget